



DOCUMENT D'INFORMATION éMa

Pour financer son développement éMa augmente son capital par cession de gré à gré de 80 000 actions au prix unitaire de 10 € du 1^{er} novembre 2024 au 31 décembre 2024

- ✓ Les actions éMa sont éligibles au PEA et au PEA-PME (exonérées d'impôt sur dividendes et sur les plus-values si elles sont conservées 5 ans).
- ✓ Les actions éMa peuvent être achetées ou revendues librement, de gré à gré, sans intermédiaire, à partir du Carnet d'Annonces d'achat/vente d'actions éMa, accessible à la page www.electronmaterials.fr (Espace Actionnaires)
- ✓ En dernière page du présent document, un bulletin d'achat permet également d'acheter des actions éMa dans le cadre de la présente augmentation de capital par cession d'actions. Il suffit de le remplir et de régler le montant correspondant à votre achat par chèque ou virement.

Avertissement

Ce document d'information est destiné aux personnes physiques ou morales intéressées par l'achat et/ou la vente d'actions éMa.

Le présent document expose la situation actuelle, le plan de développement des activités futures et les perspectives financières de éMa. Ces perspectives étant soumises, naturellement, aux aléas inhérents du développement d'une entreprise, l'achat d'actions dans le cadre de cette augmentation de capital s'adresse à des personnes capables d'en apprécier les risques.

Les actions éMa ne font à ce jour l'objet d'aucune inscription sur un quelconque marché d'actions réglementé. Toutefois, un Carnet d'Annonces d'actions de gré à gré, a été mis en place par CiiB ⁽¹⁾ afin de faciliter la liquidité des titres. Les prix s'y forment librement et peuvent être sujet à une volatilité à la hausse ou à la baisse ou fluctuer en dessous du prix d'achat dans le cadre de cette augmentation de capital par cession d'actions.

Comme dans tout investissement, cet investissement comporte le risque de perte de son placement : voir facteurs de risques au chapitre 4.7.

Les données prévisionnelles incluses dans ce document présentent par nature un caractère incertain. La réalité de l'activité de l'entreprise pourrait différer de manière significative, à la hausse ou à la baisse des objectifs.

Vos actions éMa peuvent être conservées dans les comptes titres de la société (au nominatif pur) ou par une banque (au nominatif administré).

Les actions, ici proposées par éMa n'entrent pas dans le cadre d'une offre au public de titres financiers. La rédaction du présent document d'information n'est donc en aucun cas exigible et l'Autorité des Marchés Financiers (A.M.F) n'a pas à être sollicitée pour donner son avis sur cette opération, qui n'entre pas dans le cadre de sa mission.

Toutefois, éMa a fait le choix de s'engager à établir ce document, dans un souci de transparence, pour délivrer les informations utiles tant à ses propres actionnaires qu'à de futurs investisseurs, afin qu'ils puissent, en toute connaissance de cause, prendre la décision d'entrer au capital de la société.

C'est pourquoi ce document est établi, de manière volontaire, en respectant le plan des rubriques qui étaient habituellement imposées par l'instruction 98-08 de la COB aux sociétés faisant appel public à l'épargne (la notion d'appel public à l'épargne ayant disparu avec la loi de modernisation de l'économie en 2008 pour être remplacé par la notion d'offre au public). Il respecte le modèle de document d'information synthétique à fournir dans le cadre d'une offre ouverte au public d'un montant inférieur à 8 millions d'euros (instruction AMF DOC-2018-07).

Ce document est disponible sans frais au siège social de la Société, ainsi qu'en version électronique sur le site de éMa à la page www.electronmaterials.fr (Espace Actionnaires)

(1) Pour faciliter l'achat et la revente de vos actions éMa, nous mettons à votre disposition un instrument de liquidité mis en place et suivi par le cabinet CiiB

SOMMAIRE

MOT DU DIRIGEANT D'éMa	3
Chapitre 1	4
1.1 Responsable du document d'information	4
1.2 Attestation du responsable du Document d'information	4
1.3 Responsable du contrôle des comptes	4
1.4 Cabinet attestant avoir accompli les diligences d'usage nécessaires pour s'assurer de la sincérité du Document d'information	4
1.5 Information aux actionnaires de éMa	5
1.6 Carnet d'Annonces d'achats/ventes d'actions éMa	5
1.7 Avis de l'association Love Money Security	6
Chapitre 2	7
2.1 But de l'opération	7
2.2 Renseignements relatifs aux titres cédés	8
2.3 Détermination du prix de vente des actions et éléments d'appréciation	9
2.4 Renseignements Généraux sur les Valeurs Mobilières	10
Chapitre 3	15
3.1 Renseignements de Caractère Général Concernant éMa	15
3.2 Renseignements de Caractère Général concernant le Capital	16
3.3 Titres non représentatifs de parts en capital	17
3.4 Répartition du capital et des droits de vote	17
3.5 Appartenance de l'émetteur à un groupe	18
3.6 Existence d'une société mère ou d'une filiale	18
3.7 Dividendes	18
3.8 Marché des titres	18
Chapitre 4	19
4.1 Présentation de la société et de ses dirigeants	19
4.2 Chiffres clés	22
4.3 Activités de la société	23
4.4 Description du secteur d'activité du marché	24
4.5 Concurrence	29
4.6 SWOT (forces, faiblesses, opportunités et menaces)	31
4.7 Facteurs de risques	32
4.8 Faits exceptionnels et litiges	34
Chapitre 5	35
5.1 Informations financières historiques de éMa	35
5.2 Données financières prévisionnelles sur la période 2024 - 2031	42
Chapitre 6	45
6.1 Conseil d'administration	45
6.2 Condamnation pour fraude, procédure de liquidation à l'égard des membres du Conseil d'administration	45
6.3 Conflits d'intérêts au sein des organes de direction	45
6.4 Rémunérations et avantages des organes de direction	45
6.5 Contrats entre les administrateurs et la société	46
6.6 Comité d'audit et de rémunération de éMa	46
6.7 Gouvernement d'entreprise	46
6.8 Plan d'attribution d'actions	46
6.9 Plans d'information sur les opérations conclues avec les organes d'administration et de la direction	46
6.10 Intéressement du personnel	46
6.11 Commissaire aux comptes	46
Chapitre 7	47
7.1 Evolution récente	47
7.2 Perspectives d'avenir	47
Chapitre 8	48
BULLETIN D'ACHAT D'ACTIONS éMa	49

MOT DU DIRIGEANT d'éMa

Montpellier, le 31 octobre 2024

Ce que l'on constate, l'insécurité environnementale au niveau mondial :

- De terribles incendies avec les images proches de nous : notre belle forêt des Landes en proie aux flammes avec les dégâts pour les hommes et la nature, les animaux....
- Des chutes d'eau violentes qui provoquent les inondations par les fleuves
- La montée des eaux avec la difficulté d'évacuer les eaux fluviales.

La violence répétée des événements climatiques, un dérèglement global. Les paysans qui nous disent ne plus savoir comment gérer cette évolution qui les entraînent vers la difficulté de vivre. Fille de paysan, j'ai connu cette situation quand il fallait enterrer avec la charrue tous les haricots verts pourris à cause des pluies répétées avec les conséquences sur la vie économique de la famille.



Béatrice SALA

Encore plus, les peuples entiers qui seront obligés de se déplacer pour cause de sécheresse ou de montée des eaux...

Ce que l'on sait :

- C'est que le principal gaz libéré par l'activité humaine qu'est le CO₂, est le principal acteur de l'effet de serre, c'est-à-dire du réchauffement climatique même si ce n'est pas le gaz le plus nocif puisqu'il fait partie de notre vie. Il représente 67% des gaz à effet de serre par sa quantité avec l'arrivée de l'ère industrielle.
- Que durant l'arrêt de l'activité humaine pendant le covid, la teneur en gaz carbonique a fortement diminuée.
- Que les modèles montrent que tendre vers une faible émission, réduit l'élévation de température qui pourrait se maintenir à 2°C.

Ce que je sais :

- Comme chimiste, est que l'adage de Lavoisier est une des bases de la chimie
« Rien ne se perd, rien ne se crée : tout se transforme »
- Que comme l'écrit S.Pisar, la ressource humaine est la principale richesse pour l'homme :
« Une vaste mise en valeur de la ressource humaine peut libérer des forces d'invention et de créativité qui dépassent l'imagination. »
- Qu'une action individuelle ; toute petite qu'elle soit, peut entraîner une action collective ;
J'apprécie la légende du Colibri :
« Un jour, il y eut un immense incendie dans la forêt. Les animaux terrifiés assistaient impuissants au désastre. Tous, sauf le petit Colibri qui s'activait, allant chercher quelques gouttes avec son bec pour les jeter sur le feu. « Je fais ma part » répétait-il aux autres animaux incrédules.
- Ainsi, « Commencer par changer en toi, ce que tu veux changer autour de toi » (Gandhi).

C'est ainsi que riche de ce que j'ai appris au cours de ma vie professionnelle, j'ai créé, ma société pour **recycler** ce gaz carbonique, avec une équipe de jeunes motivés et l'aide bénévole de plus anciens que je remercie sincèrement.

Après l'aide financière de la région Occitanie, de grands industriels Teréga et GRDF, et les fonds que j'ai investi personnellement, il est nécessaire d'avoir une action plus large et collective pour passer une autre étape et atteindre le pilote industriel pour le déploiement final.

CiiB, avec sa plateforme Carnets d'Annonces O.T.C (Over The Counter), permet de regrouper un ensemble d'actions individuelles (dans les deux sens du terme) en augmentant nos fonds propres pour promouvoir notre projet Solarvi.

Béatrice SALA, Présidente-directrice générale d'éMa

Chapitre 1

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES RESPONSABLES DU DOCUMENT D'INFORMATION, DU CONTRÔLE DES COMPTES ET DE L'INFORMATION

1.1 Responsable du document d'information

Madame Béatrice SALA, Présidente
104, rue de la Galéra 34090 Montpellier
Téléphone : +33 (0)4 67 64 93 37
Email : sala@electronmaterials.fr
Site internet : www.electronmaterials.fr

1.2 Attestation du responsable du Document d'information

« A ma connaissance, les données du présent document d'information sont conformes à la réalité, elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de éMa, ainsi que sur les droits attachés aux titres proposés. Elles ne comprennent pas d'omission de nature à en altérer la portée »

Fait à Montpellier, le 31 octobre 2024



Béatrice SALA, Présidente

1.3 Responsable du contrôle des comptes

Commissaire aux comptes titulaire :

ARC SUD EXPERTISE (RCS Montpellier 530 379 742), représenté par Monsieur Luc PERON
Adresse : Parc Club du Millénaire - Bâtiment 21 - 1025, avenue Henri Becquerel - 34000 Montpellier
Téléphone : 04 67 42 86 56
Email : luc.peron@arcsud.fr
Site internet : www.arcsud.fr

Mandat donné 24 octobre 2024 pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes jusqu'à l'exercice clos le 31 décembre 2029

1.4 Cabinet attestant avoir accompli les diligences d'usage nécessaires pour s'assurer de la sincérité du Document d'information

CiiB (Conseil en Ingénierie pour l'Introduction Boursière des PME PMI) confirme avoir effectué, en vue de la vente d'actions éMa, les diligences professionnelles d'usage. Ces diligences ont notamment pris la forme d'entretiens avec les dirigeants et leurs conseillers ainsi que de la vérification des documents produits par éMa :

- les statuts d'éMa, les décisions de réaliser la présente opération ;
- le registre des mouvements de titres ;
- les contrats, engagements et litiges qui pourraient avoir une influence significative sur l'avenir de la société ;
- les liasses fiscales d'éMa ;
- entretiens avec le Commissaire aux comptes d'éMa ;

- l'évaluation des projets et des perspectives de développement, des objectifs financiers.

CiiB atteste que les diligences ainsi accomplies n'ont révélé dans le contenu du Document d'information aucune inexactitude ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement. Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par les dirigeants d'éMa à CiiB, ces derniers ayant été présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation de CiiB de souscrire aux titres d'éMa, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par les dirigeants d'éMa et/ou son commissaire aux comptes.

Fait à Paris, le 31 octobre 2024



Didier SALWA, Président-directeur général de CiiB

1.5 Information aux actionnaires de éMa

1.5.1 Responsable de l'information

Béatrice SALA, Présidente-directrice générale
104, rue de la Galéra 34090 Montpellier
Téléphone : +33 (0)4 67 64 93 37
Email : sala@electronmaterials.fr
Site internet : www.electronmaterials.fr

Mise en œuvre :

Agence de communication financière C3P (Communication et Publicité pour les PME PMI)

RCS : Paris 342 197 571

8, rue Saint-Marc 75002 Paris

Téléphone : 01 42 46 11 73

Courriel : contact@communication-financiere-pme.com

Site Internet : <https://communication-financiere-pme.com>

1.5.2 Politique d'information financière

éMa s'engage à communiquer sur son activité et ses résultats auprès de ses actionnaires, par les moyens suivants :

- Assurer aux actionnaires, au titre de *l'information permanente des actionnaires*, l'accessibilité permanente, depuis le site Internet de éMa : aux comptes annuels, rapports de gestion, extraits publiés des procès-verbaux d'assemblées générales et rapports publiés du Commissaire aux comptes des trois derniers exercices clos, aux statuts, ainsi qu'à la liste et l'objet des conventions réglementées conclues entre éMa et ses dirigeants ;
- Assurer aux actionnaires, au titre de *l'information périodique des actionnaires*, l'accessibilité, au moins 15 jours avant chaque assemblée générale, sur le site Internet de éMa : au formulaire de procuration / formulaire de vote par correspondance, à l'ordre du jour de l'assemblée, au texte des projets de résolutions ainsi qu'à leurs droits précisés dans le Code de Commerce ;
- Adresser, semestriellement, un communiqué ou une lettre aux actionnaires reprenant et commentant les éléments des tableaux de bord des deux trimestres écoulés.

1.6 Carnet d'Annonces d'achats/ventes d'actions éMa

La société a mis en place un Carnet d'Annonces O.T.C ([Over The Counter](#)) à l'attention de ses actionnaires. Il s'agit d'un concept créé par CiiB, et labellisé par le pôle de compétitivité mondial Finance Innovation, permettant d'acheter et vendre des actions directement entre particuliers. Le carnet d'annonces est accessible aux actionnaires et futurs actionnaires de manière permanente à partir des sites internet de la société.

Il fonctionne sans règles de cotation strictement établies. Le prix est établi directement entre l'offre et la demande.

Il ne s'agit pas d'un système multilatéral de négociation mais de libres échanges de gré à gré,

directement entre actionnaires, sans intermédiaire et sans frais pour les actionnaires, ni à l'achat ni à la vente, et sans droit de garde.

Mise en œuvre :

CiiB SA (Conseil en Ingénierie et Introduction Boursière pour les PME-PMI)

RCS : Paris 338 689 227

Siège social et bureau : 8, rue Saint-Marc - 75002 Paris

Téléphone : 01 42 46 11 73

Email : contact@ciib.fr

Site Internet : www.ciib.fr

Selon les besoins du Carnet d'Annonces, il pourra être nécessaire d'intervenir afin d'écarter les hausses spéculatives et freiner les baisses injustifiées. Ces interventions pourront être effectuées par tout actionnaire de la société ou par SOLIPAR SA (Société d'investissement regroupant des entreprises ayant une faible capitalisation et/ou un faible flottant cotées ou non-cotées). À cette fin, une convention d'animation et de fluidité du titre pourra être signée entre éMa et SOLIPAR.

SOLIPAR SA (SOLidarité PARticipation)

8, rue Saint-Marc - 75002 Paris

RCS : Paris 379 759 483

Téléphone : 01 42 46 11 73

Email : contact@solipar.eu

Site Internet : www.solipar.eu

1.7 Avis de l'association Love Money Security

Association loi 1901 ouverte aux actionnaires individuels

Cet avis ne constitue en aucun cas une recommandation de souscrire ou d'acheter les titres d'éMa, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par les dirigeants d'éMa et / ou son Commissaire aux comptes.

L'association Love Money Security (www.love-money.org) a pour vocation de faire exister les conditions de confiance nécessaires aux actionnaires individuels souhaitant investir au capital de PME-PMI comme éMa qui a accepté de respecter les engagements de la Charte de déontologie Love Money.

Un Comité de suivi, constitué bénévolement par des membres de l'association, actionnaires d'une ou plusieurs entreprises, ou qui souhaitent le devenir, se réunit semestriellement afin de commenter les tableaux de bord des entreprises acceptant la Charte et afin d'émettre un avis sur le présent document d'information.

L'association rappelle que les comptes prévisionnels des entreprises présentent par nature un caractère incertain. La réalité de l'activité peut différer de manière significative, à la hausse ou à la baisse, des objectifs.

Le Comité de suivi des chartes de déontologie
Love Money

Chapitre 2

CESSIONS D' ACTIONS éMa, DE GRÉ À GRÉ

(dont les montants sont automatiquement injectés en compte courant, puis souscrits à la présente augmentation de capital)

2.1 But de l'opération

Le renforcement des fonds propres, et les investissements suivants dans le cadre de la présente opération, ont pour but de développer la société éMa principalement pour permettre la réalisation de l'électro-catalyseur. Cet appareillage est destiné à stocker de l'électricité sous forme de produits chimiques (Power to gas) tout en recyclant et valorisant un déchet qu'est le gaz carbonique en méthane et /ou alcools. En premier lieu, il servira à traiter le CO₂ issu de la méthanisation qui représentera en 2030, 7 millions de tonnes.

- ✓ Pour passer du niveau de maturité technologique du TRL 5 au TRL 7, un budget de 2,2 millions d'euros est nécessaire. Nous disposons actuellement de 400 000 € de fonds propres. Notre objectif global pour la levée de fonds est d'atteindre 700 000 à 800 000 € d'ici la fin de l'année 2024, ce qui nous permettrait d'avoir un total de 1 200 000 € de fonds disponibles.
- ✓ Dans le cadre du projet i-Démo, qui est financé par des fonds publics tels que la BPI, le budget serait doublé pour atteindre 2,4 millions d'euros.
- ✓ Pour atteindre notre objectif de levée de fonds, nous avons eu une commande de 200 000 € de GRDF pour 2024.
- ✓ Il est important de souligner que le projet i-démo BPI est un projet collaboratif interrégionaux impliquant nos partenaires, et le coût total du projet s'élève à 3.9 millions d'euros.
- ✓ Une fois que nous aurons atteint le TRL 7 dans les trois prochaines années, nous envisageons un partenariat capitalistique en actions éMa par une société capable d'industrialiser l'électro-catalyseur. Cela pourrait être une occasion de sortie d'actionnaires. Toutefois, nous préférierions qu'ils restent actionnaires et une sortie éventuelle pourrait être envisagée à travers une introduction sur Euronext Access ou Euronext Growth (IPO).

2.1.1 Échelle des investissements à réaliser grâce à la présente augmentation de capital

Le montant des investissements servira entre autres à acheter avec l'apport du programme régionaux, le matériel suivant :

- d'optimiser la construction de l'électro-catalyseur en changeant les 2 brides pour pouvoir placer plusieurs tubes voire 5 tubes ce qui permettra de passer de 1kW de puissance à 5kW. **135K€**
- D'améliorer son fonctionnement : mesure volumétrique, adapter un séparateur, améliorer l'isolation thermique, obtenir le pilotage **75k€**
- Adapter le petit électrolyseur pour permettre les essais de recherche sur les traitements de surface en parallèle au essais type pilote de longue durée. **300k€**

2.1.2 Mécanisme de la présente opération d'augmentation de capital

Afin d'accélérer le délai de mise à disposition des actions par les investisseurs, et éviter le risque d'annulation des souscriptions en cas de non-réalisation de l'augmentation de capital, les actions éMa achetées par les investisseurs sont dès paiement immédiatement livrées sur le compte titre nominatif (pur ou administré) de l'acheteur.

- 1 SOLIPAR SA, filiale de CiiB, emprunte des actions éMa détenues par Béatrice SALA et vend les actions éMa, elle reçoit les fonds provenant de la vente des actions éMa, Ces fonds sont bloqués dans un compte courant d'attente au nom de éMa jusqu'à la souscription des actions nouvelles éMa.
- 2 SOLIPAR SA utilisera la totalité des fonds bloqués pour souscrire des actions nouvelles éMa dans le cadre d'une augmentation de capital réservée (augmentation de capital réservée uniquement à SOLIPAR SA qui les rendra à son prêteur).

Les règlements des achats d'actions par les investisseurs sont effectués à SOLIPAR SA par chèque ou virement.

Les livraisons d'actions sont effectuées immédiatement, dès règlement, par ODM (ordre de mouvement) vers le compte titres de l'acheteur créé à son nom sur le registre des mouvements de titres éMa.

Synthèse de l'opération :

- ✓ Structure de la présente offre : offre à prix ferme
- ✓ Taille de l'offre : 80 000 actions éMa proposées au prix unitaire de 10 €
- ✓ Affectation des fonds : souscription en totalité au capital de éMa par création de 80 000 actions nouvelles à souscrire au prix unitaire de 10 €

Les fonds provenant de la vente d'actions éMa par SOLIPAR seront déposés auprès de la Banque Qonto - 20 bis, rue La Fayette 75009 Paris :

Code Banque : 16958 Code Guichet : 00001 N° de Compte : 72744252633 Clé : 06

Code BIC : QNTOFRP1XXX (sous-compte éMa)

IBAN : FR76 1695 8000 0172 7442 5263 306

Les actions peuvent être achetées à partir d'un compte PEA ou PEA-PME (les règlements des actions doivent obligatoirement être réglés par le débit du compte espèces PEA ou PEA-PME).

2.1.3 Autorisation de réaliser une augmentation de capital

L'Assemblée Générale de éMa du 24 octobre 2024 a donné délégation au conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital social, dans un délai de 26 mois pour un montant maximum de 1 million d'euros.

A cet effet, SOLIPAR SA utilisera la totalité des fonds bloqués, soit un maximum de 800 000 €, pour souscrire des actions nouvelles éMa dans le cadre d'une augmentation de capital réservée.

2.1.4 Code ISIN

Code ISIN (International Securities Identification Numbering) des actions éMa : **FR001400THD8**

2.2 Renseignements relatifs aux titres cédés

2.2.1 Dans le cas le plus négatif, le projet pourrait échouer et la société être défailtante

Rappelons ici que l'article L 225-1 du Code de commerce protège les actionnaires qui ne peuvent en aucun cas supporter les pertes d'une société anonyme au-delà du montant de leurs investissements.

2.2.2 Nature des titres cédés

Le montant total maximum des titres vendus est de 800 000 €, représenté par 80 000 actions, d'une valeur nominale unitaire de 1 €, et 9 € de prime d'émission. Les actions revêtent la forme nominative. Elles sont totalement libérées lors des achats avec jouissance courante.

2.2.3 Prix de cession des actions

Le prix de cession est de 10 € par action.

2.2.4 Valeur nominale unitaire

La valeur nominale unitaire est de 1 €.

2.2.5 Montant brut et montant net de la vente d'actions aux investisseurs

Le montant brut global de la vente est de 800 000 €. Le montant pourra être limité aux fonds recueillis.

2.2.6 Date de jouissance

Les actions portent jouissance au 1^{er} janvier 2024

2.2.7 Période de cession des actions

La période de cession des actions est ouverte du 1^{er} novembre 2024 jusqu'au 31 décembre 2024. La période pourra être prolongée par le conseil d'administration en cas de besoin.

2.2.8 Modalités de délivrance des titres

Les actions portent jouissance courante. Elles sont soumises à toutes les dispositions des statuts. Les actions sont de forme nominative conformément aux dispositions de l'article 94 - 01 de la loi du 30 décembre 1981 et du décret du 2 mai 1983. Elles pourront être déposées en compte (en *nominatif pur*, sans frais) directement à la société, ou domiciliées dans un établissement financier (en "nominatif administré", prévoir des droits de garde) au choix de l'actionnaire.

2.2.9 Registre des actionnaires

Le registre des mouvements de titres est tenu par :

CiiB SA - [Service Titres](#)

8, rue Saint-Marc - 75009 Paris Téléphone : 01 42 46 11 73 Email : contact@ciib.fr

Site Internet : www.ciib.fr

CiiB SA est un cabinet expert en introduction en bourse. Il dispose de l'expérience et des logiciels propriétaires spécifiques ([Logiciel Traction](#) lui permettant de gérer le back-office titres nominatifs depuis un Carnet d'Annonces jusqu'aux sociétés cotées en bourse sur Euronext Access.

2.2.10 Garantie de bonne fin

Il n'y a pas de garantie de bonne fin pour l'augmentation de capital.

2.3 Détermination du prix de vente des actions et éléments d'appréciation

2.3.1 Méthode de calcul du prix de vente des actions

Le Price Earning Ratio (PER) est le ratio le plus communément utilisé par la communauté financière et par le public pour les sociétés cotées. Il correspond au rapport capitalisation boursière / bénéfice d'une société. Il est égal :

- Au rapport entre le cours d'une action et le bénéfice net par action ;
- ou (ce qui revient au même) au rapport entre la capitalisation boursière et le bénéfice net de l'entreprise.

Le PER constitue un outil d'évaluation instantané d'une action. Il suffit de diviser le cours de l'action par le résultat net par action. Plus le ratio est élevé, plus la valeur est chère. Plus le ratio est bas, moins la valeur est chère. Il est nécessaire de regarder le PER d'un titre par rapport à sa moyenne historique et par rapport à celui de son secteur. Les actions françaises se paient actuellement environ 15 fois leurs estimations de profits pour 2024. Le PER moyen des PME non cotées ou cotées sur Euronext Access est moins élevé.

Quelle que soit la méthode, ce chiffre dépend de l'exactitude des prévisions de l'entreprise, car si l'évolution de la croissance n'est pas respectée, il n'a plus guère de sens.

Compte tenu du secteur, des éléments économiques et financiers et du potentiel de développement de l'entreprise basée sur une stratégie à moyen / long terme, il a été retenu pour sa valorisation un PER de 17 sur les objectifs de 2025.

2.3.2 Eléments d'appréciation de la valeur théorique d'une action éMa sur la base du prix de cession de 10 € (1 € de nominal et 9 € de prime d'émission)

En Euros	Objectif 2024	Objectif 2025	Objectif 2026	Objectif 2027	Objectif 2028	Objectif 2029	Objectif 2030
Capital	411 122	411 122	411 122	411 122	411 122	411 122	411 122
Prime d'émission	720 000	720 000	720 000	720 000	720 000	720 000	720 000
Valeur nominale des actions	1	1	1	1	1	1	1
Nombre d'actions (1)	411 122	411 122	411 122	411 122	411 122	411 122	411 122
Production de l'exercice	386 000	487 000	630 000	2 242 400	3 984 800	5 145 200	6 950 200
Résultat Net après impôts	- 57 500	233 400	175 600	598 100	889 900	1 163 400	1 741 700
Résultat Net par action	NS	0,57	0,43	1,45	2,16	2,83	4,23

NS = Non significatif

(1) Le capital social de éMa est actuellement de 331 122 €, constitué de 331 122 actions de 1 € nominal. Auxquelles s'ajouteraient 80 000 actions nouvelles en cas de réalisation de la présente opération fin 2024.

Valeurs théoriques de l'action éMa selon différents PER communs aux entreprises à forte croissance

En Euros	Objectif 2024	Objectif 2025	Objectif 2026	Objectif 2027	Objectif 2028	Objectif 2029	Objectif 2030
Valeur avec un PER de 10	NS	5,7	4,3	14,5	21,6	28,3	42,3
Valeur avec un PER de 15	NS	8,5	6,4	21,8	32,4	42,4	63,4
Valeur avec un PER de 20	NS	11,4	8,5	29,0	43,2	56,6	84,6
Valeur avec un PER de 25	NS	14,2	10,7	36,2	54,0	70,7	105,7

2.3.3 Valeurs théoriques de l'action éMa avec la méthode DCF

La méthode de valorisation prospective par DCF (Discounted Cash-Flow) sur la base des comptes de résultats historiques de éMa et du business plan 2024/ 2031.

La méthode DCF actualise les flux futurs de trésorerie de la société à l'aide d'un taux d'actualisation qui prend en compte les attentes de rémunération du risque pris par les actionnaires investisseurs et créanciers.

Les hypothèses suivantes ont été retenues au 30/06/2024 :

- Taux de placement sans risque : 3,05 %
- Prime de risque du marché : 6,03 %
- Coefficient β de l'entreprise : 1,00
- Prime de taille additionnelle (SP) : 10,20 %
- Coût du capital : 19,28 %
- **Taux d'actualisation (arrondi) à : 20,00 %**

L'approche par l'actualisation des flux futurs de trésorerie conduit à une valeur de éMa estimée entre 2,4 M€ et 4 M€ au 30 juin 2024. La valeur de l'action serait ainsi comprise entre 8 et 13 €.

Le rapport d'évaluation de éMa est disponible dans la banque d'informations économiques et financières de éMa (www.ciib.fr/societe/EMA/document) attenante au Carnet d'Annonces éMa

2.4 Renseignements Généraux sur les Valeurs Mobilières

2.4.1 Droits attachés aux actions vendues

Les 80 000 actions mises en vente sont toutes de même rang et donnent les mêmes droits dans la répartition tant des bénéfices que du boni en cas de liquidation.

Chaque action donne en outre le droit de vote et de représentativité dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Chaque action de la Société ouvre droit aux dividendes. Les dividendes représentent la part des bénéfices ou des réserves que l'assemblée générale ordinaire, lors de sa réunion annuelle, décide

de distribuer aux actionnaires après dotation, si nécessaire, de la réserve légale (5% des bénéfices réalisés). En cas de liquidation de la société et existence d'un boni de liquidation, celui-ci serait alors réparti entre les actionnaires en proportion de leur quote-part du capital social, sous réserve de la création d'actions de priorité.

Le titre de propriété des actions étant nominatif, les dividendes qui pourraient être versés sont adressés individuellement. Les dividendes non encaissés par leurs bénéficiaires dans un délai de cinq années sont alors versés à l'État français.

2.4.2 Inscription en compte des valeurs mobilières (service titres nominatifs)

Les actions sont inscrites en compte nominatif au nom des actionnaires au siège de la Société.

Le registre des mouvements de titres est tenu par :

CiiB SA (Conseil en Ingénierie et Introduction Boursière pour les PME-PMI)

8, rue Saint-Marc - 75002 Paris

Téléphone : 01 42 46 11 73

Email : contact@ciib.fr

Site Internet : www.ciib.fr

Avec son logiciel spécifique Traction (**TR**ansfert **ACT**ION)

La transmission des actions s'opère par virement de compte à compte sur instruction signée du cédant ou de son représentant habilité.

ACHAT DANS LE CADRE D'UN PEA OU DANS UN PEA-PME (Plan d'Épargne en Actions)

Les actions éMa achetées à l'occasion de la présente vente peuvent être incluses dans un PEA.

Dans le cas d'un achat pour un compte PEA, le chèque accompagnant le bulletin d'achat doit être émis par la banque qui gère le PEA.

Inscrire les actions éMa dans un PEA

Les actions achetées à l'occasion de la présente opération peuvent figurer dans un PEA ou dans un PEA-PME.

- Passez une annonce d'achat sur le Carnet d'Annonces disponible pour tous les actionnaires et futurs actionnaires de éMa sur le site [Espace Actionnaires \(www.electronmaterials.fr\)](http://www.electronmaterials.fr) et informez-en la banque gestionnaire de votre PEA en précisant le code ISIN de l'action éMa : FR001400THD8
- Remplissez normalement le *Bulletin d'achat* (à la dernière page du présent Document d'information) et informez-en la banque gestionnaire de votre PEA.
- Le règlement d'un achat peut aussi s'effectuer par virement, depuis le PEA du souscripteur, directement sur le compte bancaire de SOLIPAR SA :

Banque Qonto - 20 bis, rue La Fayette 75009 Paris :

Code Banque : 16958

Code Guichet : 00001

N° de Compte : 72744252633

Clé : 06

Code BIC : QNTOFRP1XXX (sous-compte éMa)

IBAN : FR76 1695 8000 0172 7442 5263 306

Le PEA-PME permet de bénéficier d'exonération d'impôt sur les plus-values de cession.

A l'intérieur d'un PEA PME, l'achat et la vente d'actions de sociétés utilisant un Carnet d'Annonces y est totalement libre, en nombre illimité d'opérations exonérées d'impôt sur les plus-values de cession.

Aucune durée minimum de temps de détention des titres n'est requise à partir d'un PEA ou d'un PEA-PME, mais le montant des cessions doit y rester pendant la période de conservation de 5 ans.

La fiscalité du PEA : actions ordinaires, un cadre privilégié

La fiscalité du PEA permet qu'après cinq années de détention, les revenus, produits et plus-values ne soient pas imposables à l'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux seront dus sur le montant des gains.

2.4.3 Régime fiscal des actions (hors PEA)

Le régime fiscal décrit ci-après est communiqué en application de la législation en vigueur à la date à laquelle ce document a été rédigé. Il est susceptible d'être modifié ultérieurement par le législateur.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé de ce régime en matière d'imposition sur le revenu et de retenue à la source applicable en France et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel. Les non-résidents fiscaux français doivent se conformer à la législation en vigueur dans leur État de résidence.

2.4.3.1 Personnes physiques détenant les actions dans le cadre de leur patrimoine privé

Revenus (dividendes)

Les revenus de valeurs mobilières perçues par des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, sont soumises au prélèvement forfaitaire unique au taux global de 30% représentatif :

- de l'impôt sur le revenu à hauteur de 12,8% ; et
- des prélèvements sociaux à hauteur de 17,2%.

Plus-values de cession

Les plus-values réalisées lors de la cession des titres par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumises également au prélèvement forfaitaire unique au taux global de 30% représentatif :

- de l'impôt sur le revenu à hauteur de 12,8% ; et
- des prélèvements sociaux à hauteur de 17,2%.

2.4.3.2 Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés (régime de droit commun)

Le résumé ci-dessous s'adresse aux actionnaires qui sont soumis à l'impôt sur les sociétés en France dans les conditions de droit commun.

Revenus

Les primes de remboursement (différence entre les sommes à recevoir et celles versées lors de l'acquisition ou de la souscription des titres, à l'exception des éventuels intérêts versés chaque année) perçues par les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés en France sont prises en compte pour la détermination de leur résultat imposable à l'impôt sur les sociétés. Sous certaines conditions, les primes de remboursement font l'objet d'un régime spécifique d'étalement visé à l'article 238 septies E du CG.

Plus-values et moins-values de cession

En l'état actuel de la législation, les plus-values (calculées sous déduction des fractions de prime et d'intérêts antérieurement incluses dans le résultat imposable mais non effectivement perçues) réalisées lors de la cession des titres par les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés en France sont prises en compte pour la détermination de leur résultat imposable, dans les conditions de droit commun.

Les moins-values sont quant à elles déductibles des résultats imposables dans les conditions de droit commun.

Non-résidents fiscaux Français

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France devront se conformer à la législation en vigueur dans leur État de résidence sous réserve, le cas échéant, de l'application des dispositions d'une éventuelle convention fiscale signée par la France et leur État de résidence. Ces personnes devront s'assurer de la fiscalité qui leur est effectivement applicable auprès de leur conseil fiscal habituel.

Revenus

Les paiements d'intérêts et autres revenus assimilés (telles que les primes de remboursement) effectués hors de France dans un Etat ou territoire non-coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI (un ETNC) sont soumis au prélèvement forfaitaire obligatoire visé à l'article 125 A III du CGI, au taux de 75 % (sous réserve de certaines exceptions décrites ci-dessous) et des dispositions plus favorables d'une convention fiscale applicable. En outre, en application de l'article 238 A du CGI, les intérêts et autres revenus relatifs aux actions ne sont pas déductibles des revenus imposables de la Société, s'ils sont payés ou dus à des personnes domiciliées ou établies dans un ETNC ou payés dans un ETNC (la Non-Déductibilité).

Par dérogation à ce qui précède, ni le prélèvement forfaitaire obligatoire visé à l'article 125 A III du CGI,

ni la Non-Déductibilité ne s'appliquent aux actions si la Société peut démontrer que l'Émission des actions avait principalement un objet et un effet autres que de permettre la localisation de ces revenus et produits dans un ETNC (l'Exception). En application du Bulletin Officiel des Finances Publiques – Impôts BOI-RPPM-RCM-30-10-20-40-20140211, BOI-INT-DG- 20-50-20140211, BOI-IR-DOMIC-10-20-20- 60 20150320, l'Émission des actions bénéficiera de l'Exception, sans que la Société n'ait à apporter la preuve tenant à l'objet et à l'effet de cette Émission d'actions, dans la mesure où les actions sont :

- admises, lors de leur Émission, aux opérations d'un dépositaire central ou à celles d'un gestionnaire de systèmes de règlement et de livraison d'instruments financiers au sens de l'article L. 561-2 du Code monétaire et financier français, ou d'un ou plusieurs dépositaires ou gestionnaires similaires étrangers, sous réserve que le dépositaire ou gestionnaire ne soit pas situé dans un ETNC. Dès lors que les actions seront admises aux négociations sur Euronext Paris et aux opérations d'Euroclear France, les paiements d'intérêts et de revenus assimilés (telles que les primes de remboursement), ne seront pas soumis au prélèvement de 75 %, ni à la Non-Déductibilité.

Plus-values

Les plus-values de cession de valeurs mobilières réalisées par des personnes physiques ou morales dont le domicile fiscal ou le siège social n'est pas situé en France ne supportent aucune imposition en France en application de l'article 244 bis C du CGI, à moins que ces plus-values ne soient rattachables à un établissement stable ou à une base fixe soumis à l'impôt en France, ou bien que le détenteur ait une participation substantielle (supérieure à 25 %), seul ou conjointement, à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la date de la cession.

2.4.3.3 Régime spécial des actions détenues dans le cadre d'un PEA (Plan d'Épargne en Actions) et dans le cadre d'un PEA-PME

Les actions de éMa constituent des actifs éligibles au PEA pour les titulaires domiciliés en France.

Sous conditions, décrites ci-dessous, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des plus-values nettes et des produits générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values et produits soient maintenus dans le PEA
- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan (i.e. de la différence entre la valeur liquidative du plan et le montant des versements sur le plan _ plafonnés à 150.000 € _ à la date de la clôture ou du retrait partiel)

Cependant, ce gain net reste soumis aux contributions sociales (CSG, CRDS, prélèvement social et contributions additionnelles) au taux global actuel de 17,2 %.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

A défaut de respecter les conditions de l'exonération, les gains nets réalisés sur les placements effectués dans le cadre d'un PEA sont soumis à l'impôt sur le revenu lorsque la clôture du plan intervient dans les deux ans de son ouverture, au taux de 22,5 % (article 200 A du CGI), lorsque la clôture intervient entre deux et cinq ans à compter de l'ouverture du PEA, au taux de 19 %, auxquels s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux décrits ci-dessus au taux global actuel de 17,2%.

Cadre du PEA-PME

Il est à noter que la loi de finances pour 2014 a créé une nouvelle catégorie de PEA dite *PEA-PME*, qui bénéficie des mêmes avantages fiscaux que le PEA. Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis par une entreprise qui, d'une part, emploie moins de 5.000 personnes et qui d'autre part, à un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1.500 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2.000 millions d'euros. Un décret d'application (n°2014-283) précisant ces conditions a été publié le 5 mars 2014. Le plafond des versements est fixé à 75.000 euros (150.000 euros pour un couple). Le PEA-PME est cumulable avec un PEA de droit commun, et chaque contribuable ne peut être titulaire que d'un PEA-PME.

éMa est éligible au PEA-PME.

NB : l'ordre de souscription, d'achat ou de vente doivent émaner de l'établissement qui gère le PEA ou le PEA-PME. Il en est de même pour tous mouvements de règlement livraison des opérations.

Le régime fiscal du PEA-PME

Le régime fiscal d'un PEA-PME est identique à celui d'un PEA ordinaire.

2.4.4 Place de cotation

Un Carnet d'Annonces d'achats et de ventes d'actions est accessible à partir du site [Espace Actionnaires \(www.electronmaterials.fr\)](http://www.electronmaterials.fr) afin de permettre à des investisseurs de proximité, ne souhaitant pas ouvrir un compte bourse et éviter les frais de leur compte en banque, d'acheter ou vendre des actions éMa.

2.4.5 Tribunaux compétents

Les tribunaux compétents, en cas de litiges, sont ceux du siège social, lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges sauf dispositions contraires du nouveau code de procédure civile.

Chapitre 3

RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT éMa ET SON CAPITAL

3.1 Renseignements de Caractère Général Concernant éMa

3.1.1 Dénomination et siège social

éMa SAS

Siège social : 104, rue de la Galéra 34090 Montpellier

Présidente : Madame Béatrice SALA

Email : sala@electronmaterials.fr

Site internet : www.electronmaterials.fr

3.1.2 Forme juridique de la société, date de constitution et durée

éMa est une Société par Actions Simplifiée à conseil d'administration, au capital de 331 122 €, régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les statuts de éMa ont été déposés au greffe du Tribunal de Montpellier en janvier 2014.

éMa appartient à des personnes physiques et morales.

Sa durée de vie est fixée à 99 ans, à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et sa date d'expiration pourra être prorogée.

3.1.3 Objet social

La Société a pour objet, France et dans tous les pays :

- ✓ La réalisation de travaux de recherche scientifique et d'expérimentation en vue de la création de droits de propriété intellectuelle dans les domaines de :
 - La géoscience
 - L'énergie (énergie solaire, électrolyse, micro sources d'énergies...)
 - Des capteurs de la micro électronique
 - Des matériaux pour l'électronique
- ✓ Le développement, la fabrication et la commercialisation de procédés, produits et matériels liés à ces domaines,
- ✓ L'expertise et le conseil scientifique.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation, ainsi qu'à la bonne vie de l'entreprise.

3.1.4 Registre du commerce

éMa est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 799 844 055

Numéro SIRET : 799 844 055 00027

Code APE : Activités spécialisées, scientifiques et techniques diverses (7490B)

3.1.5 Exercice social

L'exercice social de la société commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Il est d'une durée de 12 mois.

3.1.6 Clauses statutaires particulières

3.1.6.1 Répartition des bénéfices

L'affectation et la répartition des bénéfices obéissent aux règles prévues par la loi. Il n'est pas prévu de réserve statutaire sauf décision contraire en assemblée générale ordinaire.

3.1.6.2 Assemblées générales

Les actionnaires sont convoqués et délibèrent dans les conditions prévues par la loi. Il est précisé qu'aucun seuil minimal d'action n'est prévu pour ouvrir le droit de participer aux assemblées

générales. Il faut posséder au minimum une action pour être considéré comme actionnaire de la société.

3.1.6.3 Clause d'agrément

Il n'y a pas de clause d'agrément. Les actions éMa sont librement cessibles.

Il n'existe pas de pacte d'actionnaires.

3.1.6.4 Prévention - Procédure collective

En cas d'alerte sur tout fait de nature à compromettre la continuité de l'exploitation prévue à l'article L. 225-232 du Code de commerce, le conseil d'administration se réunira pour en délibérer et en informera les actionnaires.

En aucun cas, une décision de déposer une déclaration de cessation des paiements au Greffe du Tribunal de Commerce ou au Tribunal de Grande Instance statuant commercialement, dans le ressort duquel se trouve le siège de l'entreprise, ne sera prise sans avoir préalablement convoqué et réuni l'Assemblée Générale.

Le cas échéant, des informations complètes sur la situation comptable, financière et commerciale sur l'origine des difficultés et les prévisions de l'entreprise seront communiquées aux actionnaires. Si l'Assemblée Générale constate que l'entreprise est dans l'impossibilité de faire face au passif exigible avec son actif disponible, elle délibérera sur les décisions à prendre, sur l'opportunité éventuelle de réaliser une augmentation de capital et sur celle de déposer une déclaration de cessation des paiements.

En cas d'ouverture prévisible d'une procédure collective, ou après son ouverture, et dans la mesure où un plan de continuation est estimé concevable par les actionnaires à l'encontre de l'avis des dirigeants, ceux-ci pourront demander à être déchargés de leurs fonctions pour le moins pendant la période de redressement.

Dans tous les cas, l'Assemblée Générale désignera une personne, actionnaire ou non de l'entreprise, pour accompagner en Chambre du Conseil le président du conseil d'administration et présenter la résolution votée par les actionnaires.

En cas d'ouverture d'une période d'observation judiciaire, l'Assemblée Générale sera immédiatement convoquée par tous les moyens existants ou par l'administrateur judiciaire s'il en a été nommé un.

L'ordre du jour de cette Assemblée Générale sera, outre l'approbation des comptes du dernier exercice clos, de présenter la situation comptable, financière et commerciale présente et prévisionnelle de l'entreprise, de procéder à un appel à candidatures parmi les actionnaires pour renforcer le conseil d'administration, d'étudier et présenter la faisabilité de toute forme de plan de redressement par voie de continuation et de proposer une augmentation de capital si nécessaire pour assurer le redressement de l'entreprise.

En cas de plan de cession, ou en cas de liquidation judiciaire, conformément aux dispositions de l'article 1844-8 alinéa 2 du Code civil, le président du conseil d'administration en fonction ou, le cas échéant, toute autre personne qui aura été élue à cet effet au cours d'une Assemblée Générale antérieure au jour du prononcé du jugement de liquidation, sera aussitôt nommé liquidateur "amiable" ou "sociétaire" afin d'exercer les droits propres de la société prévus par les articles L. 237-19 et R. 237-12 du Code de commerce.

3.2 Renseignements de Caractère Général concernant le Capital

3.2.1 Capital social

Le capital social s'élève à 331 122 € divisé en 331 122 actions d'une valeur nominale de 1 €, entièrement libérées.

3.2.2 Historique du capital depuis la création de la société

Date	Nature de l'opération	Nombre d'actions émises	Montant nominal de l'augmentation de capital	Prime d'émission	Nouveau capital	Nombre cumulé d'actions	Valeur nominale de l'action
Janvier 2014	Constitution de la SAS par apport en numéraire	10 000	10 000 €	-	10 000 €	10 000	1 €
Août 2016	Augmentation de capital par incorporation de réserves	30 000	30 000 €	-	40 000 €	40 000	1 €
Août 2016	Augmentation de capital par apport en numéraire	60 000	60 000 €	-	100 000 €	100 000	1 €
Juillet 2022	Augmentation de capital par apport en numéraire	208 122	208 122 €	-	308 122 €	308 122	1 €
Octobre 2024	Augmentation de capital par incorporation de comptes courants	23 000	23 000 €	207 000 €	331 122 €	331 122	1 €
Octobre 2024	Augmentation de capital par incorporation du compte prime d'émission	207 000	207 000 €	-	538 122 €	538 122	1 €
Octobre 2024	Réduction de capital par apurement de pertes antérieures	- 207 000	- 207 000 €	-	331 122 €	331 122	1 €

3.2.3 Capital potentiel

Le capital actuel est de 331 122 € divisé en 331 122 actions de 1 € nominal.

Après la présente opération, si la totalité des actions est souscrite, le capital serait augmenté de 80 000 € (80 000 actions de 1 € de nominal chacune). Ce qui porterait le capital à un maximum potentiel de 411 122 € composé de 411 122 actions de 1 € nominal.

3.2.4 Capital autorisé et non émis

Néant.

3.2.5 Pacte d'actionnaires

Néant.

3.3 Titres non représentatifs de parts en capital

Il n'est pas admis de titres non représentatifs de valeur en capital.

3.4 Répartition du capital et des droits de vote

Répartition du capital et droits avant la présente opération

Actionnariat avant la présente opération	Nombre d'actions de 1 € nominal	% du capital	Nombre de droits de vote	% droits de vote
Béatrice SALA	260 400	78,64 %	260 400	78,64 %
SUSTAIN-H (RCS 918 783 994)	25 054	7,57 %	25 054	7,57 %
Sarl EP3E (RCS 498 593 763)	21 675	6,55 %	21 675	6,55 %
Florian CORTES	9 838	2,97 %	9 838	2,97 %
Marie-Pierre CUMIMAL	4 155	1,26 %	4 155	1,26 %
Christophe SALA	3 000	0,91 %	3 000	0,91 %
Alexandre DARTIS	2 000	0,60 %	2 000	0,60 %
Hisasi TAKENOUTI	2 000	0,60 %	2 000	0,60 %
Seng Kian CHEAH	1 000	0,30 %	1 000	0,30 %
Ana RODRIGUES GONCALES ESTEVES	1 000	0,30 %	1 000	0,30 %
Maroua BOUCHNEB	1 000	0,30 %	1 000	0,30 %
Total	331 122	100,00 %	331 122	100,00 %

Répartition du capital et droits après la présente opération (80 000 actions nouvelles)

Actionnariat après la présente opération	Nombre d'actions de 1 € nominal	% du capital	Nombre de droits de vote	% droits de vote
Béatrice SALA	260 400	63,34 %	520800	77,08%
SUSTAIN-H (RCS 918 783 994)	25 054	6,09 %	25 054	3,71%
Sarl EP3E (RCS 498 593 763)	21 675	5,27 %	21 675	3,21%
Florian CORTES	9 838	2,39 %	9 838	1,46%
Marie-Pierre CUMIMAL	4 155	1,01 %	8310	1,23%
Christophe SALA	3 000	0,73 %	3 000	0,44%
Alexandre DARTIS	2 000	0,49 %	2 000	0,30%
Hisasi TAKENOUTI	2 000	0,49 %	2 000	0,30%
Seng Kian CHEAH	1 000	0,24 %	1 000	0,15%
Ana RODRIGUES GONCALES ESTEVES	1 000	0,24 %	1 000	0,15
Maroua BOUCHNEB	1 000	0,24 %	1 000	0,15
Nouveaux actionnaires Épargne de proximité Public	80 000	19,46 %	80 000	11,84
Total	411 122	100,00 %	675 677	100

3.5 Appartenance de l'émetteur à un groupe

éMa appartient essentiellement à des personnes physiques.

3.6 Existence d'une société mère ou d'une filiale

Néant.

3.7 Dividendes

La société éMa ne peut s'engager à verser des dividendes à court ou moyen terme mais naturellement cela dépendra de ses résultats et de l'appréciation des moyens nécessaires pour assurer son développement.

3.8 Marché des titres

Les actions éMa peuvent être revendues ou achetées librement, de gré à gré, avec le Carnet d'Annonces électronique accessible directement à partir du site de éMa [Espace Actionnaires \(www.electronmaterials.fr\)](http://www.electronmaterials.fr)

Chapitre 4

RENSEIGNEMENTS SUR LES ACTIVITÉS DE éMa

4.1 Présentation de la société et de ses dirigeants

éMa (é électron et Ma Matériaux) SAS est une entreprise de recherche et développement dans le domaine des matériaux et des procédés pour l'énergie, l'électronique, qui contribue à des projets d'intérêt international pour des applications industrielles et spatiale/militaire avec un programme phare SOLARVI qui consiste à fabriquer un électro-catalyseur capable de stocker l'énergie solaire en valorisant le CO₂ issu de l'agriculture (caves coopératives, distillerie...) pour lutter contre le réchauffement climatique ou en produisant de l'hydrogène pour la mobilité verte.

B. Sala, la fondatrice se consacre depuis 12 ans aux enjeux de la valorisation du CO₂. Après une longue expérience en R&D, elle a créé éMa, startup adossée à l'Université avec l'IES pour développer l'électro-catalyseur. Et c'est en Occitanie, dans le plus grand vignoble au monde où l'énergie solaire est abondante, et où le CO₂ est libéré en quantité (viticulture et culture) qu'éMa veut réaliser son innovation.

De plus, éMa, spécialisée dans les matériaux et les procédés utilisés pour le stockage d'électricité (batteries, supercondensateurs), les cellules solaires, la catalyse et la dépollution, propose une offre de service à travers des prestations de recherche, d'études et d'expertises. Avec ces revenus, éMa réalise une partie de sa propre R&D (programme SOLARVI).

Dans le futur, il s'agira de vendre des cœurs d'électrolyseur issu de SOLARVI.

Pour les autres activités, il s'agira de vendre des licences (4 brevets en cours), plus des prestations R&D.

Jusqu'à la fin 2024, éMa est une JEI. Elle est habilitée CIR.

Direction (commercial, administratif)	
	<p>La fondatrice : Béatrice SALA, Dr</p> <p>Docteur ès Sciences en Physico-chimie, chimie et électrochimie, notamment dans des conditions de haute température et sous pression, Béatrice Sala possède une expérience de près de trente ans dans le domaine de la recherche sur les matériaux pour l'énergie, que ce soit dans l'industrie pétrolière (Ugine Aciers, Vallourec, Elf/Total) ou dans l'industrie nucléaire (Framatome, AREVA).</p> <p>En 2014, forte de son expérience, elle décide de créer sa propre entreprise au sein de l'IES (Institut Electronique et des Systèmes) de l'Université de Montpellier.</p> <p>Grâce à son expérience dans le domaine des conducteurs protoniques pour les électro-catalyseurs nécessaires à la conversion de l'électricité des centrales en hydrogène et en produits chimiques pendant la nuit à des températures de 550°C, elle décide d'élargir son domaine d'intervention aux conducteurs protoniques argileux à des températures de 200-300 °C pour le projet SOLARVI®.</p>
	<p>Responsable R&D : Seng Kian CHEAH, Dr</p> <p>Avec une formation en génie chimique de l'Université des Sciences de Malaise, il a poursuivi ses études en obtenant un master sur les matériaux pour le stockage et la conversion de l'énergie grâce au programme Erasmus Mundus (Université Aix-Marseille, Université de Technologie de Warszawa, Université de Cordoba, Université Uppsala). Ensuite, il a obtenu un doctorat en chimie en se spécialisant dans l'étude des piles à combustible à basse température (CEA-Université de Lyon). Pendant ses études doctorales, il a également suivi une formation intitulée "From Science to Business" à l'ESADE Business School en Espagne. Au cours de ses années de post-doctorat, il a travaillé sur les catalyseurs pour le craquage du méthane dans le contexte des piles à combustible haute température (SOFC).</p> <p>Grâce à ses années d'études et à plus de 10 ans d'expérience dans le domaine du stockage et de la conversion de l'énergie, il est en mesure de diriger le développement du projet SOLARVI® avec l'équipe d'éMa depuis 2018. Ses connaissances en électrochimie, électro-catalyse et fluide sont essentielles pour ce projet.</p>

4.1.1 Historique

La fondatrice d'éMa est Béatrice Sala qui est Docteur ès Sciences en Physico-chimie, chimie et électrochimie, notamment dans des conditions de haute température et sous pression. Elle possède une expérience de près de trente ans dans le domaine de la recherche sur les matériaux pour l'énergie, que ce soit dans l'industrie pétrolière (Ugine Aciers, Vallourec, Elf/Total) ou dans l'industrie nucléaire (Framatome, AREVA). Elle a été la première femme ingénieur à Ugine Aciers.

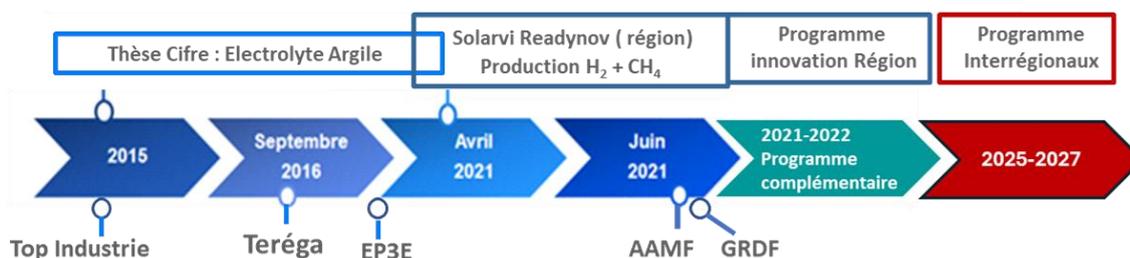
En 2014, forte de son expérience, elle décide de créer sa propre entreprise au sein de l'IES (Institut Electronique et des Systèmes) de l'Université de Montpellier avec le dessein modeste tel le « Colibri » de contribuer à la préservation du climat. Il s'agit de transformer le CO₂, principale source des gaz à effet de serre, en une source d'énergie. Energie, spécifiquement énergie électrique dont manque 1 milliard de personnes.

Grâce à son expérience dans le domaine des conducteurs protoniques pour les électro-catalyseurs nécessaires à la conversion de l'électricité des centrales en hydrogène et en produits chimiques pendant la nuit à des températures de 550 °C, elle décide d'élargir son domaine d'intervention aux conducteurs protoniques argileux à des températures de 200-300°C pour le projet SOLARVI®.

Avec le projet SOLARVI®, éMa propose une solution qui répond à la fois à la valorisation du CO₂ issu des méthaniseurs et au stockage de l'électricité (Power to Gas). La solution repose sur un électro-catalyseur capable d'augmenter la quantité de méthane dans le biogaz de 55 % à 95 %, en éliminant l'utilisation du séparateur de CO₂ et en réduisant le nombre de réacteurs de méthanation grâce à une production d'hydrogène in situ dans le réacteur. Cette approche permet de réduire les coûts de production du biométhane. L'électricité issue des sources d'énergie renouvelable est utilisée pour convertir le CO₂ en méthane grâce à l'électro-catalyseur, offrant ainsi un moyen de stocker la surproduction d'électricité renouvelable sous forme de méthane.

Une solution similaire est proposée par la méthanation classique. Cependant, l'électro-catalyseur Solarvi représente une technologie disruptive qui nécessite un seul réacteur modulable, opérant à une température relativement basse, contrairement au système plus complexe de l'électrolyse adjacente et des deux réacteurs utilisés dans la méthanation classique.

Un brevet a été déposé en 2015 en Europe, puis aux USA et en Inde. Avec une petite équipe de 2 à 4 personnes, une thèse a d'abord été soutenue sur le sujet avec l'aide d'une PME Top industrie et une collectivité locale la mairie de Baillargues de 2015 à 2018. De plus, un soutien important, celui de TEREGA distributeur de gaz pour le sud de la France a été établi.



De 2018 à 2021, la **région Occitanie** grâce au programme Readynov a favorisé le développement du projet au sein de l'Université et de son laboratoire IES. De 2022 à 2024, l'entreprise s'est agrandie avec 7 personnes soutenu par la BPI et s'est installée grâce à la métropole montpellieraine dans le pôle Med Vallée.

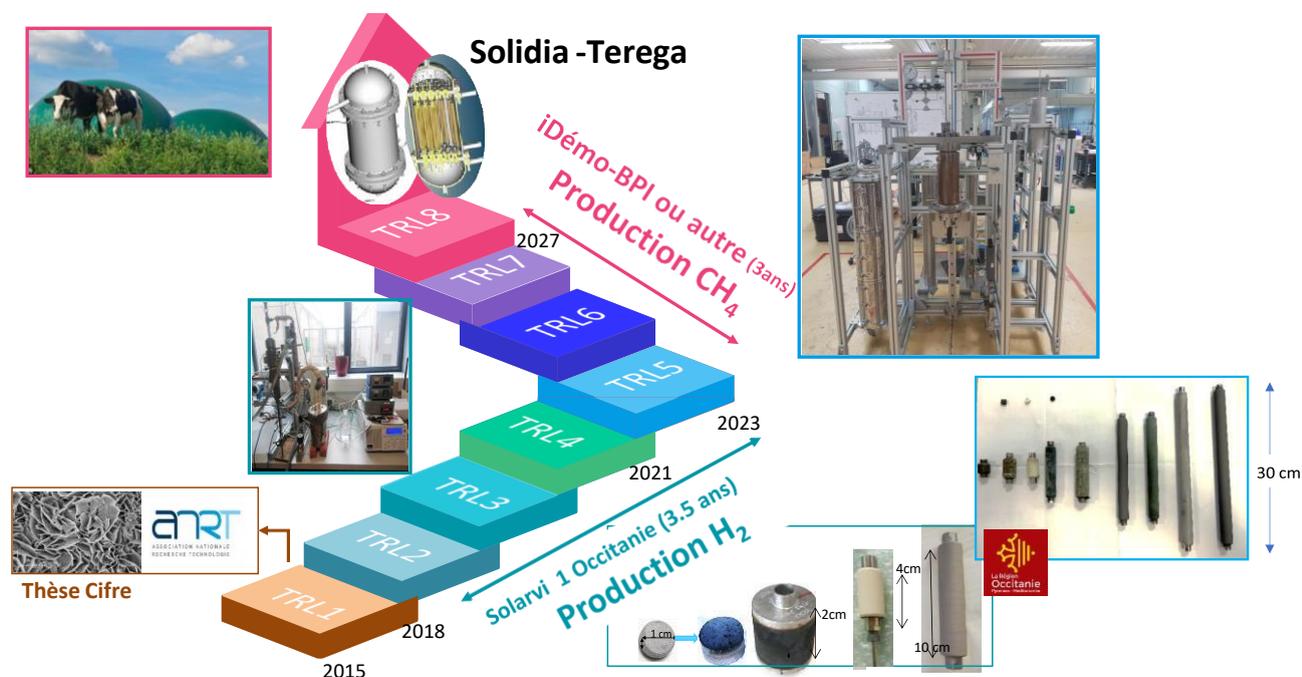
En 2021, GRDF a valorisé éMa et son procédé Solarvi par un prix avec deux autres procédés comme un projet prometteur en Occitanie. Ensuite un contrat GRDF a été établi en accord avec Teréga en 2024.

En 2024, la prochaine étape consiste à optimiser la mise au point du nouveau prototype pour confirmer l'atteinte du TRL 6 voire du TRL 7. Toujours avec l'appui de GRDF, éMa se prépare également à l'organisation et au financement de la phase d'industrialisation prévue à partir de 2027.

En parallèle du programme SOLARVI®, grâce à notre expertise technique et technologique dans les domaines de la chimie et de l'électrochimie, ainsi qu'à notre collaboration avec l'Université de Montpellier, éMa propose également des prestations de R&D pour les entreprises cherchant des solutions à leurs problématiques techniques et technologiques, notamment dans le domaine des matériaux. Il est important de préciser qu'éMa est une société déclarée en tant que Jeune Entreprise Innovante (JEI) et habilitée au Crédit d'Impôt Recherche (CIR).

4.1.2 Stratégie

Le schéma suivant permet de présenter la progression et la stratégie de la société



Le concept de base de Solarvi est de générer de l'hydrogène par électrolyse de l'eau, et de transformer les molécules de CO₂ sur l'électrode (cathode) où se forme les adsorbats H qui sont très réactifs sans attendre la formation de la molécule H₂ par couplage entre deux adsorbats. Tout ceci se fait dans le même réacteur dit électro-catalyseur. Le procédé est avantageux techniquement et financièrement. Cependant, il nécessite une température supérieure à 200°C, donc la mise au point d'un nouvel électrolyte n'existant pas sur le marché. éMa a donc mis en place un nouvel électrolyte (Brevet) en TRL1 avec une thèse Cifre et valider le concept avec un programme régional Readynov et une participation de TEREKA où des verrous ont été levés de manière à produire de l'hydrogène par électrolyse à 200-250 °C, un ensemble de matériel pilote a été mis au point (TRL 2 à TRL4).

Une phase de développement vers la conversion de CO₂ en méthane CH₄ a été lancée en TRL 4-TRL 5 en utilisant des fonds propres et une commande GRDF. Le travail est en cours.

Notre stratégie pour atteindre le stade pilote TRL7 qui pourra être mis en place sur le site SOLIDIA de TEREKA à Toulouse, est de déposer cette fin d'année un programme i-Demo collaboratif au niveau régional Occitanie.

Pour ce faire une levée de fond est nécessaire. L'objectif est d'atteindre au moins 800 k€ qui avec les fonds propres éMa de 400 k€ permettront de se doter 2 400 k€, en garantissant ainsi les 3 ans de travaux pour le passage de TRL 5 à TRL 7. Ces travaux consistent à augmenter la production d'hydrogène en améliorant les performances avec entre autres le changement d'échelle, puis la conversion du CO₂ en CH₄.

L'objectif technico économique pour la méthanation est de réduire voire éviter la production de CO₂ et de doubler celle de CH₄ pour une même surface cultivée ou pour la même quantité d'entrants comme le lisier de bétail.

Suite à la réalisation de cet électro-catalyseur appliqué à la méthanisation, une phase plus lointaine est envisagée pour la production d'alcool ou jet fuel à partir du CO₂ pouvant d'autres installations polluantes stationnaires : distilleries, cimenteries ...

4.1.3 Equipe éMa au moment du lancement de la présente opération

Ressources humaines et technologiques

éMa a un effectif de 7 personnes, se compose de la Présidente, le responsable R&D, un docteur en électrochimie, un ingénieur d'essai, un technicien supérieur, un agent de laboratoire et l'expert d'électrochimie. Dans les prochains mois, il est prévu d'engager un responsable d'économie Marketing (JP. Bartal) qui actuellement travaille en sous-traitance. Une thèse Cifre est prévue en liaison avec l'UM. Dans un an, il est envisagé d'ajouter un technicien pour augmenter la capacité pour faire les dépôts d'électrolyte. D'ici 3 ans, éMa aura besoin d'un technicien et d'un ingénieur

industriel pour l'industrialisation de l'électro-catalyseur.

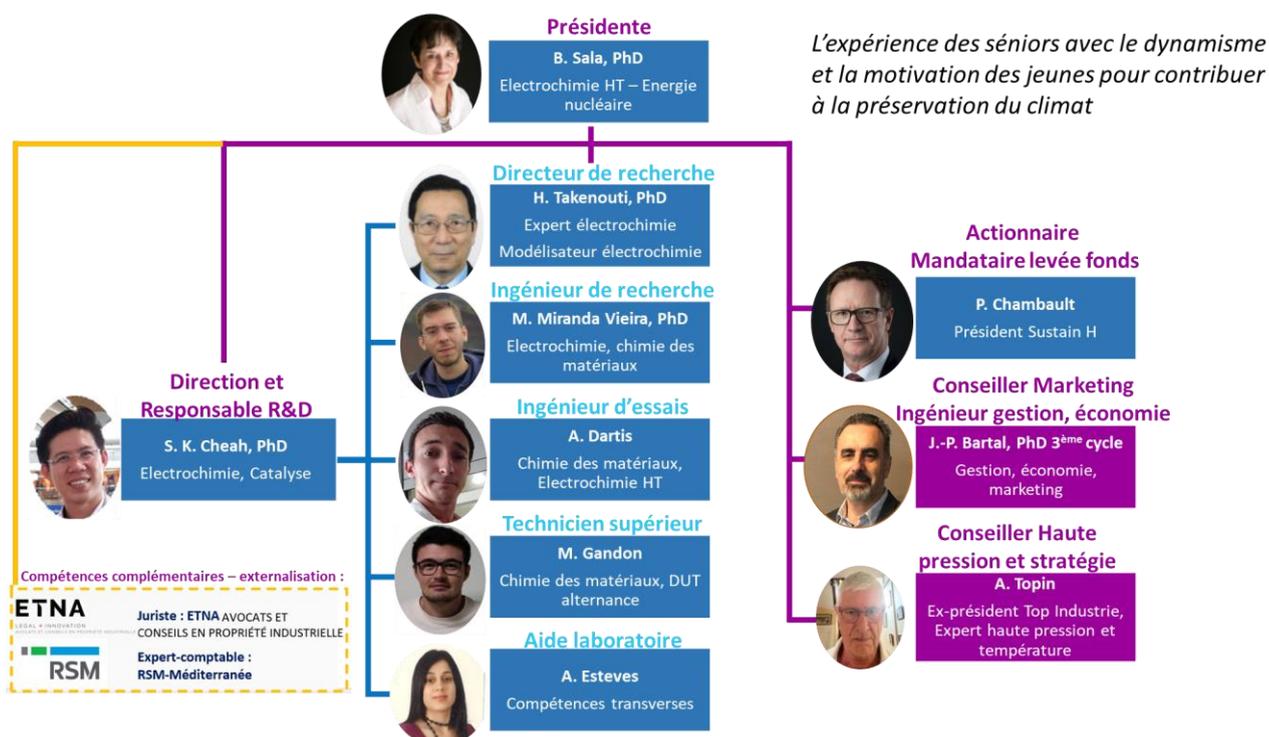
Le site éMa est localisé à Montpellier. Le local a une superficie de 500 m², avec la possibilité d'augmenter jusqu'à plus que 1500 m². éMa se positionne en tant que société de recherche et de technologie innovante. Nous possédons un savoir-faire essentiel en interne, nous permettant d'être à la fois fabricant des tubes, y compris les cœurs d'électro-catalyseurs, et installateur de ces tubes dans les réacteurs. De plus, grâce à notre expertise approfondie du système, nous assurons également la maintenance des installations.

Un brevet du système d'électro-catalyseur est déposé par la fondatrice, et une licence exclusive est accordée à éMa. Par ailleurs, éMa travaille également :

- sur le développement d'un autre produit, à savoir la poudre de désulfuration du biogaz. La maturité de la technologie est à TRL 5.
- sur la synthèse chimique du Graphène en liaison avec la société Graphitech. Ce graphène est aussi utilisé pour les électrodes de l'électro-catalyseur.

Pour réaliser ses études, éMa possède de l'ordre de 800 k€ de matériel ; en particulier des autoclaves allant de 800 °C à température ordinaire jusqu'à 100 bars de pression. Proche de l'université, elle bénéficie des banques de données scientifiques et peut utiliser les gros matériels d'analyse (MEB, SEM, XPS, Diffraction de RX...). Elle forme aussi et engage de jeunes chercheurs.

4.1.4 Organigramme fonctionnel au jour de publication du présent Document



4.2 Chiffres clés

En euros	Réalisé 2023	Objectif 2024	Objectif 2025	Objectif 2026	Objectif 2027	Objectif 2028	Objectif 2029	Objectif 2030
Production vendue	-	-	-	-	1 384 000	2 668 000	3 492 000	4 846 000
Prestations vendues	25 600	201 000	230 000	250 000	608 400	1 066 800	1 403 200	1 904 200
Production immobilisée	203 000	185 000	257 000	380 000	250 000	250 000	250 000	200 000
Total production de l'exercice	228 600	386 000	487 000	630 000	2 242 400	3 984 800	5 145 200	6 950 200
Résultat d'exploitation	- 391 100	- 138 700	170 700	104 100	558 100	1 058 700	1 501 200	2 285 600
Résultat net après impôt	- 315 900	- 57 500	233 400	175 600	598 100	889 900	1 163 400	1 741 700
Effectif (équivalent temps plein)	4.4	7	7	7	8	10	10	10

4.3 Activités de la société

éMa est une société de Recherche et Développement qui travaille technologiquement sur quatre domaines d'expertise

Fabrication de produits à façon

éMa peut fabriquer des produits pour des applications allant de l'électronique à l'énergie. L'utilisation de techniques variées telles que les synthèses chimiques en solution, le coulage en bande, le sol-gel ou le fluide supercritique permet l'obtention de matériaux avec une morphologie et une mise en forme contrôlée comme :

- Les matériaux piézoélectriques
- Les conducteurs anioniques : zircons dopés lanthanides, ...
- Les conducteurs protoniques : titanates, zirconates, cérites dopés ...
- Les cermets (métaux céramiques) avec des métaux à haut point de fusion

Procédés électrochimiques en température et pression

éMa propose des mesures électrochimiques (suivi de potentiel, galvanométrie, potentiométrie, voltamétrie cyclique, spectroscopie d'impédance) de la température ordinaire jusqu'à une température de 800 °C et une pression de 100 bars pour :

1. La compréhension et la modélisation des processus physico-chimiques caractérisant :
 - Les différentes réactions ayant lieu en solution et aux interfaces
 - La formation et la mesure de l'épaisseur des diélectriques in situ ou ex situ (formation de polymères, formation d'oxyde métallique et de silice ...)
 - Les processus de diffusion dans des dépôts poreux
 - Les processus de corrosion à haute température et sous pression, grâce à l'utilisation de cellules électrochimiques à haute température et sous pression équipées d'électrodes de référence
2. Le suivi des processus de coagulation (formation de dépôts) et dispersion par suivi de courants électrocinétiques sous pression.

Dépôts électrochimiques et chimiques

éMa accompagne ses clients en Recherche et Innovation pour adapter les méthodes de dépôts électrolytiques et chimiques de métaux, voire de composés minéraux sur tout substrat : poreux, dense, conducteur, semi-conducteur et isolant.

Ces techniques sont tout à fait complémentaires à la sérigraphie et aux méthodes de dépôt sous vide disponibles en salle blanche à l'IES (Institut d'électronique et des Systèmes pour l'électronique et l'énergie, en particulier pour l'énergie photovoltaïque

Expertise, conseil et R&D sous contrat

éMa accompagne ses clients dans vos projets de recherche et développement. Les domaines d'expertise sont :

- Dépôts électrochimiques et chimiques pour l'électronique et l'énergie
- Fabrication de produits à façon
- Etudes de surface
- Mise en place et suivi de procédés de vieillissement accéléré et caractérisation de matériaux divers, utilisés dans les domaines de l'énergie des biotechnologies, de la chimie ou des composants électroniques et électriques.

Elle répond ainsi aux besoins de clientèles telles que

- Les piles de TMI-Orion.
- La production d'hydrogène, avec Coorstek USA.
- Les céramiques, Solcera
- ENR : Irysolar devenu ECM (contact pour cellule solaire) + expertise pour EDF.
- La production de Graphène pour Graphitech
- Ainsi que pour des laboratoires universitaires IES (Montpellier), capteurs piézo électriques,
- Supaero Toulouse (Graphène pour aéronautique),
- Géosciences Dépollution des Sols

Cependant sa **principale activité est avec la mise au point de l'électro-catalyseur du procédé SOLARVI** pour la valorisation du CO₂ avec l'aide de la région Occitanie avec deux clients TEREKA et GRDF.

4.4 Description du secteur d'activité du marché

4.4.1 Produits/Services

La technologie clé développée par éMa est le dépôt d'une couche d'argile sur un tube support. Ce processus de dépôt est effectué en une journée, rendant ainsi sa mise en œuvre possible à l'échelle industrielle, avec une bonne adhérence. Cette couche d'argile est capable de résister à une température d'environ 250 °C et fonctionne comme un conducteur protonique. À notre connaissance, il n'existe aucun autre composé ayant le même comportement que notre couche d'argile. Les produits fabriqués par éMa sont des tubes utilisés comme cœurs d'électro-catalyseurs. Par la suite, ces tubes sont montés dans les réacteurs d'électro-catalyseurs. Au cours des 5 dernières années, le dépôt de la couche d'argile, initialement réalisé sur une pastille d'un diamètre de 1 cm, a été étendu à un tube de 30 cm, correspondant à une échelle industrielle.

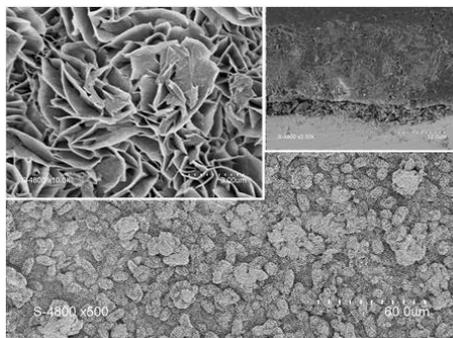


Figure 1. Aspect des couches d'argile déposées



Figure 2. Avancement du produit de TRL 1 à TRL 5 en 5 ans

Si on se réfère à la classification TRL, nous sommes actuellement en TRL5, comme le précise le tableau ci-dessous

TRL	Définition	Description	Justification
5	Validation de composants et/ou de maquettes en environnement représentatif	La représentativité de la maquette technologique augmente significativement. Les composants technologiques de base sont intégrés à des éléments supports raisonnablement réalistes, de façon à être testés en environnement simulé. Les exemples incluent l'intégration hautement représentative de composants en laboratoire.	Résultats d'essais d'une maquette de laboratoire du système, intégrée à des éléments supports, dans un environnement opérationnel simulé. Écarts entre environnement représentatif et environnement opérationnel visé. Comparaison entre les résultats des essais et les résultats attendus. Problèmes éventuellement rencontrés. La maquette du système a-t-elle été raffinée pour mieux correspondre aux objectifs du système envisagé ?

Figure 3. Niveau TRL

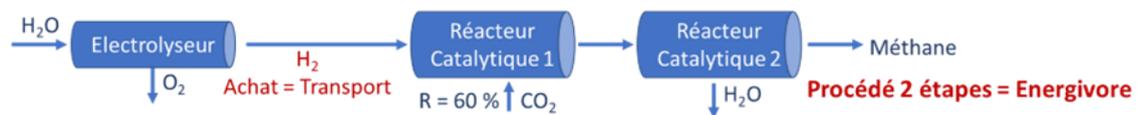
Avec cette technologie clé, nous développons un électro-catalyseur capable de transformer le CO₂ en méthane. Les caractéristiques innovantes de cet électro-catalyseur sont les suivantes :

1. **Température d'opération d'environ 250 °C**, ce qui permet l'utilisation de catalyseurs peu coûteux. Les technologies existantes ne permettent pas de fonctionner à cette température modérée. Soit la température est trop basse (< 150 °C), ce qui nécessite l'utilisation de catalyseurs coûteux à base de métaux nobles, soit elle est trop élevée (> 700 °C), nécessitant ainsi des matériaux céramiques ou cermets pour résister à de telles températures.

2. **Processus en une seule étape, ce qui réduit les coûts.** La transformation du CO₂ en méthane nécessite de l'hydrogène. Le processus traditionnel implique d'abord un électrolyseur pour générer de l'H₂, qui est ensuite utilisé pour réagir avec le CO₂ afin de former du méthane.

Grâce à ces caractéristiques, notre électro-catalyseur offre des avantages significatifs en termes de coûts et de performances par rapport aux méthodes existantes.

Méthanation Classique



SOLARVI

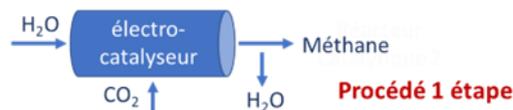


Figure 4 : Schéma montrant la différence entre la méthanation classique (en haut) et notre électro-catalyseur SOLARVI® (en bas)

3. Modularité du système SOLARVI®

L'appareillage qui peut contenir plusieurs tubes est modulable en puissance (Figure 5 ci-dessous) en fonction du nombre de tubes. Un tube de 30 cm avec une densité de courant de 2 A/cm² permet de fournir une puissance de 1 kW pour une tension de 2.3 V.

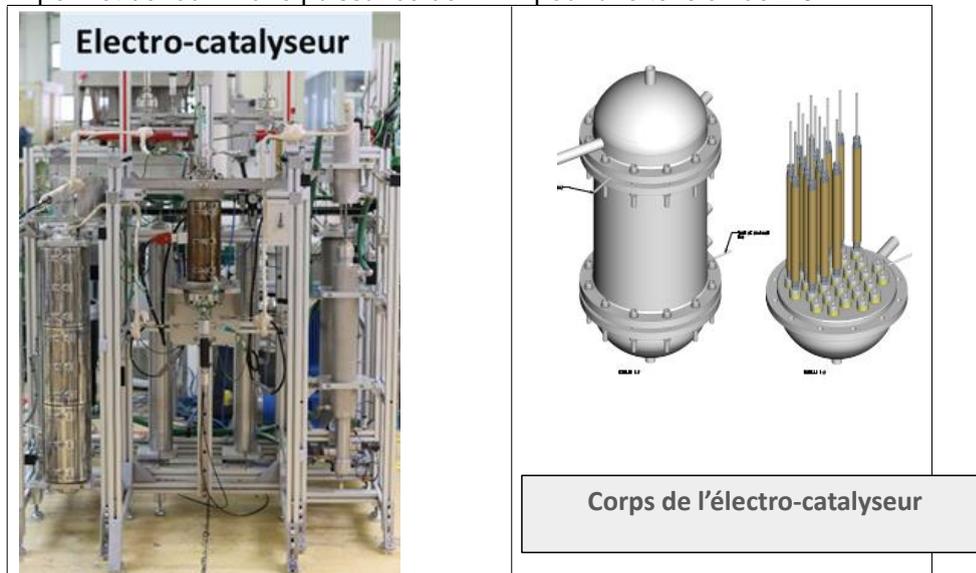


Figure 5 : Le pilote d'électro-catalyse qui génère du méthane à partir de CO₂ en une seule étape

La technologie développée par éMa est largement reconnue par des acteurs importants du secteur du biogaz, tels que Teréga, GRDF et l'Association des Agriculteurs Méthaniseurs de France (AAMF). Teréga a investi 500 k€ dans le projet, démontrant ainsi leur confiance dans notre technologie. éMa a également été sélectionné comme lauréat en Occitanie lors d'un appel à projet lancé par GRDF pour la valorisation du bioCO₂ dans le cadre de la transition énergétique. Récemment GRDF a investi 200 k€ sous forme de commande. De plus, l'AAMF a montré un vif intérêt pour notre produit et est prête à l'installer dans l'un de ses sites de méthanisation. Ces partenariats et reconnaissances témoignent de la pertinence et du potentiel de notre technologie dans le domaine de la valorisation du biogaz et de la transition énergétique.

4.4.2 Modèle économique

éMa se positionne en tant que société de recherche et de technologie innovante. Nous possédons un savoir-faire essentiel en interne, nous permettant d'être à la fois fabricant des tubes, y compris les cœurs d'électro-catalyseurs, et installateur de ces tubes dans les réacteurs. De plus, grâce à notre expertise approfondie du système, nous assurons également la maintenance des installations.

Étant détenteurs de la licence exclusive du système d'électro-catalyseur, nous recevons des redevances correspondant à 5% du prix de vente du système complet. Cette exclusivité nous permet de bénéficier de cette source de revenus supplémentaires.

Par ailleurs, comme précisé précédemment, éMa travaille également sur le développement d'un autre produit, à savoir la poudre de désulfuration. Cette activité témoigne de notre engagement continu dans la recherche et le développement de technologies innovantes visant à répondre aux besoins de nos clients et à contribuer à la transition énergétique.

Une répartition de CA généré à partir d'une prévision économique établie est présentée dans le tableau 1.

Les ventes de marchandises et d'assemblage d'électro-catalyseurs sont des ventes ponctuelles. Le vendeur unique de ces marchandises sera une société en coentreprise créée par les partenaires pour fabriquer le système complet d'électro-catalyseur. Cependant, les ventes de poudre de désulfuration et les activités de maintenance génèrent des revenus récurrents. Cela signifie que ces produits et services offrent des opportunités de revenus continus pour éMa, contribuant ainsi à la stabilité financière de l'entreprise.

Tableau 1. Un exemplaire de CA généré avec la prévision économique établie.

Produit/service		CA (€)	%
Ventes de marchandises d'électro-catalyseur	Tubes électro-catalyseur	944 000	51,2
	Royalties 5% sur prix de vente électro-catalyseur	330 000	17,9
Ventes des poudres	Poudre de désulfuration – purification biogaz	100 000	5,4
Total vente de marchandises		1 374 000	74.6
Prestation vendues électro-catalyseur	Montage des tubes dans l'électro-catalyseur	340 000	18,5
	Maintenance 10% du CA (montage + tubes)	128 400	7,0
Total Prestation vendues		468 400	25.4
Total		1 842 400	100.0

Il est évident que les utilisateurs finaux du système d'électro-catalyseur sont les méthaniseurs, même si nos principaux revenus proviennent de la société en coentreprise qui fabriquera le système. Il est donc crucial pour nous de maintenir l'accès aux acheteurs méthaniseurs. Teréga, l'un de nos partenaires qui nous a soutenus avec un financement de 500 k€, est une entreprise chargée de la gestion des réseaux de transport de gaz et participe activement au développement de la méthanisation. éMa lui a accordé une exclusivité pour les ventes d'électro-catalyseurs aux méthaniseurs qui effectuent des injections directes de gaz dans les réseaux de distribution de gaz. Grâce à leur capacité de vente, nous avons déjà un accès direct aux utilisateurs finaux du système d'électro-catalyseur. De même GRDF qui vient d'établir une commande de R et D, sera distributeur de l'électro-catalyseur en relation avec Teréga. Les accords sont en cours entre ces deux sociétés.

En ce qui concerne les coûts pour éMa, les coûts variables sont les plus importants. D'une part, il s'agit du coût des matières premières nécessaires à la fabrication des tubes, et d'autre part, il s'agit des coûts liés au personnel chargé de l'assemblage et de la maintenance. En optimisant ces coûts variables, nous visons à améliorer notre rentabilité et notre compétitivité sur le marché.

4.4.3 Pipeline commercial

Pipeline Commercial Qualifié pour le Projet Electrocatalyseur SOLARVI®

➤ Prospection :

- Identification des méthaniseurs en France et en Europe qui pourraient bénéficier de l'électro-catalyseur.
Fin 2022, la France compte plus de 1 700 unités de production de biogaz dont 30 % le valorisent sous forme de biométhane injecté dans les réseaux de gaz.
- Ciblage des méthaniseurs en fonction de leur taille, capacité de production et besoins énergétiques. Opportunités de marchés pour les Electro-catalyseurs SOLARVI® : 510

méthaniseurs (30%) peuvent être immédiatement équipés pour valoriser directement leur CO₂ en injection de biométhane.

994 installations en cogénération en 2022 & 2000 prévues pour 2030 (Electrocatalyse du CO₂ en sortie des moteurs thermiques). 83% des sites sont agricoles. 2 000 installations en cogénération en 2030

(source : Etude-impact_Emplois-biogaz.pdf (grdf.fr))

➤ **Prise de Contact :**

- Contact avec le vice-président des méthaniseurs de France pour présenter les avantages de l'électro-catalyseur SOLARVI®. Obtention de son soutien au travers d'un courrier ci-joint.
- Communication sur LINKEDIN sur l'impact socio-économique et les avantages environnementaux de la solution. 312 manifestations d'intérêt enregistrées en 24h.

➤ **Présentation et Démonstration :**

- Organisation des présentations et des démonstrations du potentiel de l'électro-catalyseur sur les salons. Mise en avant des avantages compétitifs tels que la réduction des coûts opérationnels et la valorisation du CO₂ en biométhane.

➤ **Analyse des Besoins :**

- Stratégie de positionnement produit par anticipation : Travail en collaboration avec les bureaux d'études des méthaniseurs pour anticiper leurs besoins spécifiques et adapter la solution en conséquence.

Stratégie marketing mix SOLARVI® : Être intégré dans le processus de développement, dès le début des projets, dans les bureaux d'étude, pour anticiper les marchés, pour avoir une adaptation précoce aux besoins des clients, une optimisation de la planification de la production et une meilleure différenciation concurrentielle. Cette approche proactive de positionnement maximise les chances d'inclusion du produit dans les business plans.

- Proposition des solutions sur mesure pour chaque méthaniseur en fonction de sa taille et de ses besoins énergétiques.

➤ **Proposition Commerciale :**

- Préparation des propositions commerciales détaillées en mettant en avant les avantages économiques et environnementaux de l'électro-catalyseur.
- Constitution des caractéristiques, des avantages de l'Electro-catalyse et des Preuves sur les gains financiers potentiels grâce à la production de biométhane issu du CO₂ fatal.

➤ **Négociation :**

- Engagement des négociations avec les méthaniseurs pour définir les termes du contrat et les modalités de mise en œuvre de la solution.
- Réponse aux questions et préoccupations pour garantir une compréhension claire et mutuelle.

➤ **Projection sur les Signatures de Contrats :**

- Finalisation des contrats destinés aux méthaniseurs susceptibles d'adopter l'électro-catalyseur SOLARVI®.
- Vérification préalable des termes du contrat pour qu'ils soient conformes aux besoins et aux attentes des clients.

Dès le TRL 9.

➤ **Implémentation :**

- Mise en œuvre la solution électro-catalyseur SOLARVI® chez les méthaniseurs selon les spécifications convenues.
- Fourniture d'un support technique pour assurer une mise en service réussie.

➤ **Suivi et Support :**

- Suivi continu pour s'assurer que la solution fonctionne de manière optimale et répond aux besoins évolutifs des méthaniseurs.
- Offre d'un support technique en cas de questions ou de problèmes.

➤ **Expansion et Fidélisation :**

- Capitalisation sur les premiers succès et témoignages positifs pour attirer de nouveaux méthaniseurs.
- Travail des relations à long terme avec les méthaniseurs en offrant des mises à jour technologiques et en répondant à leurs besoins évolutifs.

➤ **Acquisition et Partenariats :**

- Recherche d'opportunités d'acquisition par des entreprises capables d'industrialiser la technologie à l'échelle internationale, comme envisagé avec Bouygues Énergies.
- Renforcer la collaboration avec des partenaires tels que GRDF pour stabiliser le développement et la mise en œuvre.

➤ **Sortie Potentielle :**

- Envisager une sortie éventuelle via une introduction en bourse (IPO) tout en continuant à maximiser le potentiel du marché.

Ce pipeline commercial qualifié permettra de suivre de manière structurée le processus

d'approche, de vente et de développement de votre solution électro-catalyseur SOLARVI® auprès des méthaniseurs en France et en Europe

4.4.4 Marché

Les clients cibles du système d'électro-catalyseur sont les méthaniseurs. Grâce à nos contacts et réseaux établis avec des acteurs clés tels que Teréga, GRDF, l'AAMF et Bouygues Énergies, nous visons le marché de la méthanisation en France pour le lancement de notre produit. A fin 2023, la France compte plus de 1920 unités de production de biogaz, dont 34 % valorisent le gaz sous forme de biométhane injecté (652 sites) dans les réseaux de gaz [1]. En mars 2024, le parc de méthanisation comporte 674 sites. Fin 2023, GRDF indique que la capacité raccordée en France est de 11.8 TWh/an, dépassant ainsi l'objectif fixé par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) de 6 TWh d'ici fin 2023 (Figure 6). Au troisième trimestre 2023, 26.6 TWh/an, 1232projets étaient enregistrés dans le registre des capacités dont 14,8 TWh/an en fil d'attente.

La Figure 7 illustre les évolutions des installations d'injection basées sur différents scenarii. Le dynamisme actuel est orienté vers le scénario d'optimisation potentielle. On prévoit ainsi la mise en place de 3000 sites d'installation, soit une augmentation d'environ 600 %. Même dans le scénario le plus prudent, une augmentation de 100 % est prévue 2d'ici 2030. Ces chiffres démontrent la croissance du marché de la méthanisation et l'importance de notre produit pour répondre à la demande croissante de valorisation du biogaz en biométhane.

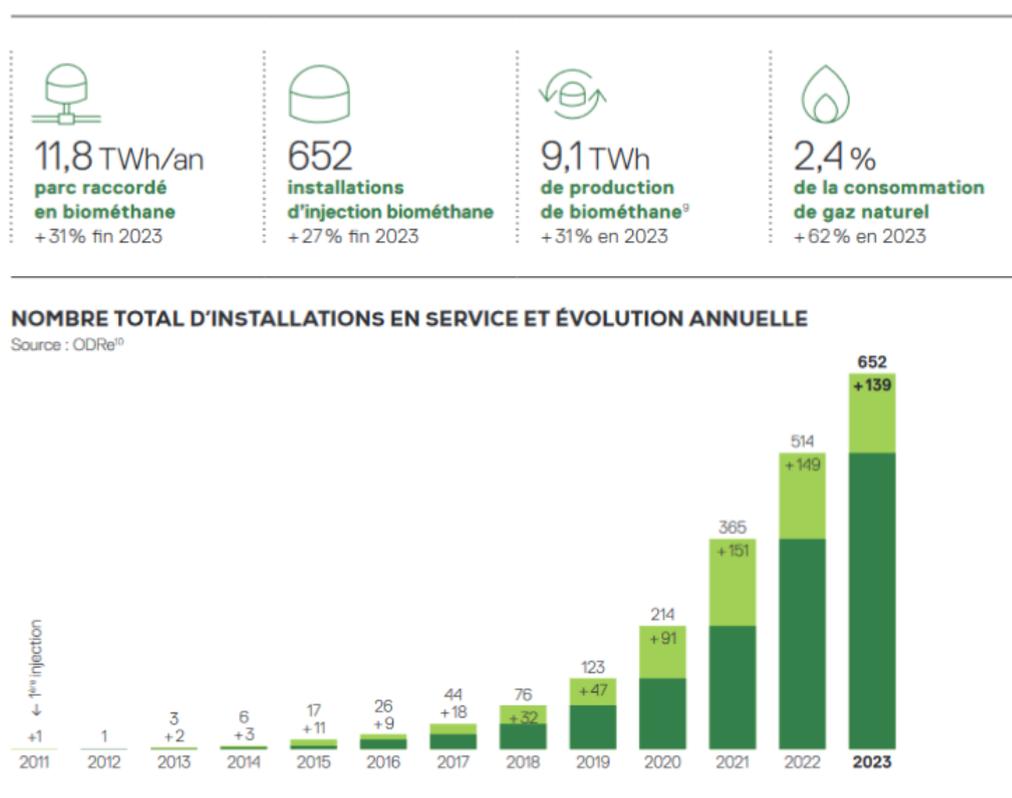
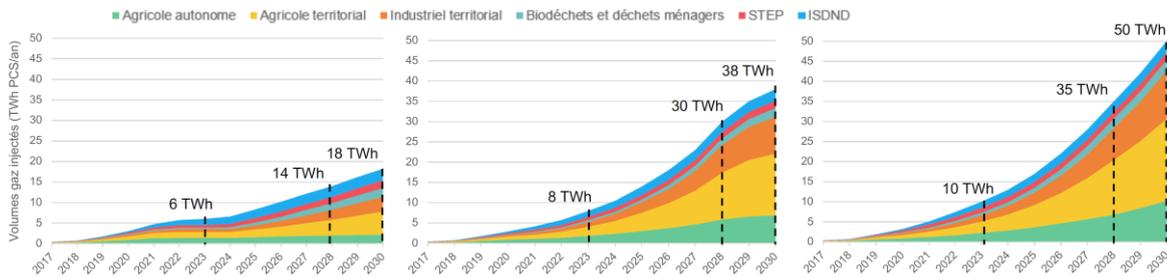


Figure 6 : Chiffres clés en décembre 2023

Injection : trois trajectoires différentes



Scénario PPE

- Baisse de 30% des mécanismes de soutien d'ici à 2023 → précipitation des porteurs avant la baisse des tarifs d'achat
- Palier de production entre 2022 et 2024, suivi d'une reprise
- Développement ~ 18 TWh en 2030

Scénario Filière gaz

- Adoucissement de la trajectoire de baisse des tarifs d'achat (- 30% à 2030)
- Développement modéré et continu jusqu'en 2028, puis un peu moins rapide

~ 2 000 installations en injection en 2030

Scénario Optimisation potentiels

- Faible baisse des mécanismes de soutien pour accompagner les projets
- Développement continu de l'injection

~ 3 000 installations en injection en 2030

~ 1 000 installations en injection en 2030

Figure 7. Evolutions des installations en injection basées sur les scénarii différents [2].

Nous commençons par le marché en France, mais nous ne sommes pas limités à la France. En Europe, il y avait déjà 18 943 sites de biogaz vers la fin d'année 2019 [3]. Il y aurait maintenant plus de 20000 sites de Biogaz. Pour la production de biométhane, on dénombre en 2023, 1446 installations pour une production totale de 46.4TWh. Donc, le potentiel du marché ciblé est significatif [4]. Il faut préciser que l'utilisation finale des électro-catalyseurs ne se limite pas uniquement aux méthaniseurs. En effet toutes les industries qui libèrent du CO₂, la viticulture, les distilleries, les aciéries, les cimenteries, peuvent-être des utilisateurs de notre électro-catalyseur.

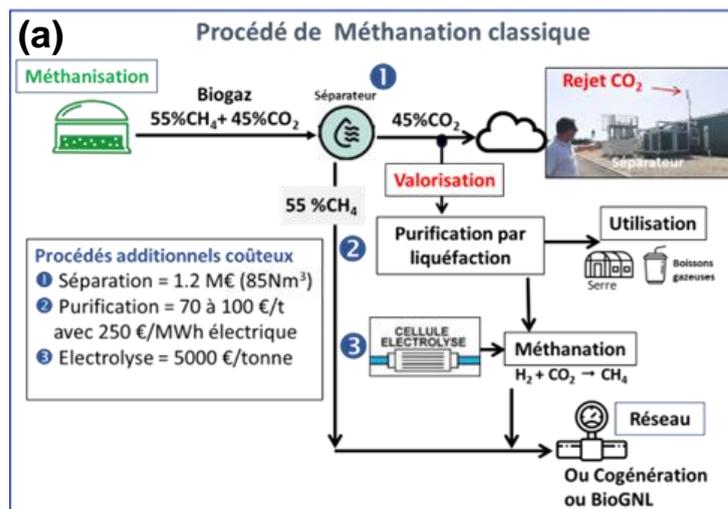
Références

1. SER d'après, ODR décembre 2022 & Tableau de bord du MTE au 31/12/2022
2. Etude d'impact de la filière biogaz sur l'emploi en France de 2018 à 2030, juillet 2019
3. EBA Statistical report 2020
4. GRDF Téréga Panorama des gaz renouvelables en 2023

4.5 Concurrence

4.5.1 Concurrence & différenciation

Actuellement, les méthaniseurs utilisent un séparateur dans leurs installations de production de biogaz afin d'éliminer les 45 % de CO₂, permettant ainsi l'injection des 55 % de méthane restants dans le réseau de gaz. Le CO₂ séparé peut être soit rejeté dans l'atmosphère, soit valorisé dans des secteurs tels que l'agroalimentaire ou la méthanation classique. Ces processus sont illustrés dans la Figure 8a.



(b)

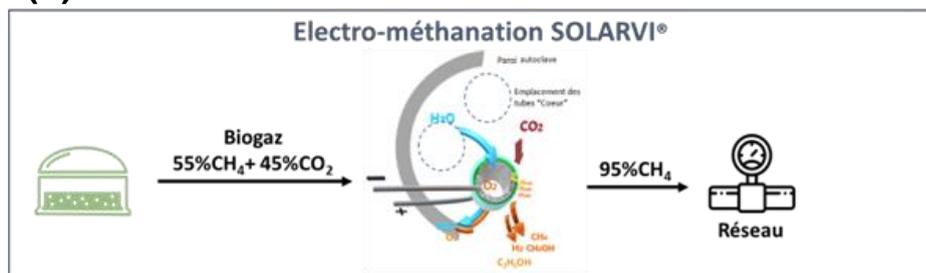


Figure 8 : Valorisation (ou pas) du CO₂ du biogaz (a) et de l'électro-catalyseur SOLARVI® (b).

Nos concurrents principaux sont :

- **La méthanation Biologique : ils sont** minoritaires en termes de développement
- Principal acteur en France : **ENOSIS** – prototype Déméthà

- **Catalytiques** : voie la plus explorée
- Principaux projets de méthanation classique en France :
- Projet Jupiter 1000 – 1 MWel – GRTGaz, Teréga....
- Minerve – 12 kWel – Top Industrie (notre partenaire)
- HyCaunais – 1 MW Biogaz/décharge – Storengy
- Methycentre – 250 kWel Biogaz Méthanisation – Storengy

- **Projets d'électro-méthanation (Concurrent principal):**
- Opus 12 **ou Twelve** aux US avec usage de platine
→ moins performante et moins avancé d'après GRDF que SOLARVI®

Notre technologie représente un véritable "game changer" (Figure 8(b)), car elle élimine le besoin d'un séparateur et fonctionne à une température optimale d'environ 250 °C. Cette barrière technologique empêche les concurrents de proposer une solution similaire à la nôtre. Cependant, notre avantage concurrentiel repose principalement sur un nouvel électrolyte qui se forme naturellement dans des systèmes hydrothermaux, tels que ceux des générateurs de vapeur nucléaires, et que nous sommes capables de reproduire grâce à notre expertise en électrochimie.

Notre solution, où l'hydrogène est généré in situ, présente des avantages économiques en termes de dépenses en immobilisations (CAPEX) et est capable de produire du biométhane à partir du CO₂ à un coût plus compétitif. Le coût de production d'une tonne de biométhane est estimé à 1300 € avec notre système SOLARVI®, comparé à 1912 € avec la méthanation classique.

En combinant la suppression du séparateur, l'utilisation de notre électrolyte unique et la génération in situ d'hydrogène, notre technologie offre une solution plus économique et compétitive pour la production de biométhane à partir du CO₂. Cela renforce notre positionnement sur le marché par rapport à nos concurrents.

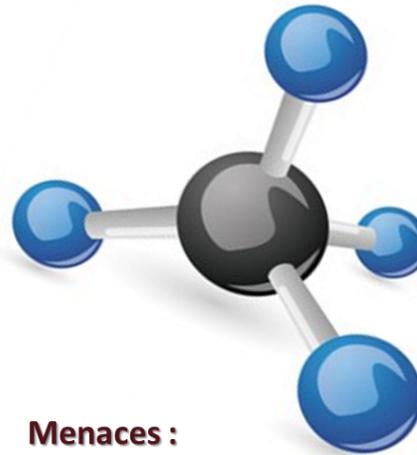
4.6 SWOT (forces, faiblesses, opportunités et menaces)

Forces :

- **SOLARVI** est soutenu par **L'AAMF** (M. Guérin), **GRDF**, **TERÉGA**, **Bouygues Energies-Equans**
- **Double la capacité de production de CH₄** sans apport d'intrants supplémentaires.
- **Puissance et prix modulable** en fonction de la taille et des besoins de l'unité dès la conception.
- **Réduction du coût de méthanation : 84.3€/Mwh contre 124€/MWh** pour une méthanation classique.
- A partir du CO₂, **un seul réacteur** d'électro-catalyse peut produire du CH₄, du bioéthanol et de l'H₂ en fonction des besoins.
- **Augmentation du chiffre d'affaires des structures agricoles (83% des sites)** sans charge de travail additionnelle.
- Valorisation économique améliorée du CO₂ biogénique fatal
- Effacer totalement le carbone émis, cogénération comprise. (**double puits carbone, Marché des crédits carbone**)
- Utilisation de panneaux agri-voltaïques pour **maîtriser le coût de l'Energie**.
- **Procédé Breveté en EU, USA, Inde.**
- SOLARVI serait un des facteurs majeurs qui permettrait d'atteindre **les 20% de gaz renouvelables à l'horizon 2030.**

Faiblesses :

- **Passer du TRL5 au TRL7** 30 k€/mois de charges fixes & variables
- **Lenteurs sur les avancées en R&D**, soumises au rythme des partenaires concepteurs de matériels et de matériaux (SOLARVI est non prioritaire dans leur plan de charge)



Menaces :

- **Besoin de financement par lever de fonds et I-Démo**
- Coût variables de l'Energie électrique hors PPA.
- **Concurrence USA** (Soutenue par US – 645 Millions dollars)

Opportunités :

- **un potentiel de vente de 2000 Electro-catalyseurs.**
- 250 Nm³/h de biométhane = 300 kg/h de production de CO₂ (sans le CO₂ fatal émis par la cogénération)
- Des **variations qualitatives et quantitative, sur les gisements** (nature et origine des ressources digestibles, compatibilité de intrants, inertie du digestat, saisonnalité des apports, évolution des cultures et des élevages..) jusqu'à **8 fois inférieurs aux besoins des méthaniseurs.** (risques de dérives, de concurrence)
- Localement, des tensions pourraient émerger sur certains gisements (ex. pulpes de betteraves). **Des déséquilibres entre besoins et disponibilités en matières méthanisables** sont observés dans les régions d'élevage peu céréalières et celles céréalières avec peu d'élevage.
- la méthanisation produit du dioxyde de carbone à **débit à peu près constant** durant toute l'année.
- Une des problématiques **rédhitoires** pour la valorisation du CO₂ est le conditionnement et le transport. Pour **ces petites unités (10t/j)**, cela peut représenter **un coût de revient de 70 à 100€/t** produit selon la technologie choisie et le débit traité.
- **Marché secondaire prometteur** : Les installations de fermentation (**vin, biocarburants**) produisent entre 150 et 400 t/j de CO₂, soit 20 fois plus qu'une unité typique de méthanisation.
- Le **marché du CO₂** (alimentaire, serristes) est soumis à de **fortes variations saisonnières**
- **La bio-méthanation rend la décarbonation de l'agriculture possible** (double puit carbone)

4.7 Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent Document d'Information, y compris les facteurs de risques décrits dans le présent chapitre, avant de décider de souscrire ou d'acquérir des actions de la Société. La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives ou sa capacité à réaliser ses objectifs. A la date de rédaction du présent Document d'Information, la Société n'a pas connaissance d'autres risques significatifs que ceux présentés dans le présent chapitre.

L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques et incertitudes décrits ci-dessous n'est pas exhaustive. D'autres risques ou incertitudes inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée par la Société, à la date de rédaction du présent Document d'Information, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, peuvent exister ou pourraient devenir des facteurs importants susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

Dans chaque paragraphe ci-dessous, les facteurs de risques sont présentés par ordre décroissant selon l'appréciation de la Société à la date de rédaction du présent Document d'Information. La survenance de faits nouveaux, soit internes à la Société, soit externes, est donc susceptible de modifier cet ordre d'importance dans le futur.

4.7.1 Risques technologiques

Nos appareillages sous pression doivent répondre à la norme européenne :

La **directive européenne « équipements sous pression » (DESP)** fixe les exigences envers les équipements sous pression pour la mise en circulation des équipements sous pression à l'intérieur de l'[espace économique européen](#). La version actuellement en vigueur est la **directive 2014/68/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché des équipements sous pression**.

Sa première version, la **directive 97/23/CE** du Parlement européen et du conseil du 29 mai 1997 relative au rapprochement des législations des [États membres](#) concernant les équipements sous pression, est entrée en vigueur le 20 septembre 1997¹.

Ce texte a été abrogé² par l'article 50 de la directive n° 2014/68/UE du [Parlement européen](#) et du Conseil du 15 mai 2014 (JOUE n° L 189 du 27 juin 2014) avec effet au :

- 1^{er} juin 2015 pour son article 9
- 19 juillet 2016 pour la totalité du texte.

Les appareils sont vérifiés par l'Apave.

De plus, nous travaillons avec des gaz explosifs comme l'hydrogène ou des gaz dangereux comme le CO. Les détecteurs sont placés dans le laboratoire et sur les appareillages. De plus, l'appui des gaziers comme TEREGA et GRDF est essentiel.

Comme éMa est impliquée dans des technologies émergentes (transformation du CO₂, production d'hydrogène, etc.), il peut y avoir un risque que ces technologies ne se développent pas comme prévu ou que des concurrents développent des alternatives plus efficaces.

4.7.2 Risques de dépendance vis à vis d'hommes clés

Une assurance Homme clé sera prise pour deux personnes :

- Béatrice Sala la Présidente qui pour le moment gère sa société sur le plan technique, administratif et financier. Dans l'avenir, elle espère suite à une reprise gardée la partie technique et d'innovation.
- Seng Kian Cheah qui travaille en étroite concertation avec Béatrice Sala et qui a acquis une grande expérience sur l'aspect expérimental électrochimique du pilote.

4.7.3 Risques liés aux besoins d'attirer et de fidéliser le personnel clé

Engageant des jeunes docteurs chercheurs issus de l'université, ils sont amenés souvent à être sollicités par d'autres entreprises. Pour les fidéliser, nous leur offrons des actions à coût réduit. D'autres possibilités comme l'intéressement à la société sont aussi prévues.

4.7.4 Risques de pérennité ou risque de défaillance de la Société

Notre évolution est liée à notre efficacité technique et à notre capacité d'innovation. Les pouvoirs publics nous soutiennent pour le moment mais en parallèle, nous avons dès le début de notre projet SOLARVI été épaulé par de grands groupes comme TEREGA auquel nous restons très fidèles et par GRDF.

Dans le futur, une évolution industrielle vers ces groupes semble envisageable.

La période la plus délicate se situe en ce moment avec la recherche d'investisseurs qui nous aide à atteindre la mise en place d'un démonstrateur.

Toute entreprise est confrontée à des risques opérationnels (gestion interne, relations avec les partenaires, continuité des activités, etc.). Il est important de signaler les éventuels défis que l'entreprise pourrait rencontrer dans ses opérations quotidiennes.

4.7.5 Risques liés aux agréments inhérents à la profession

Des installations de gaz sous pression peuvent demander des installations de sécurité onéreuses ce qui, peut gêner son déploiement dans les petites exploitation fermes ou autres. De plus : Les activités d'éMa pourraient être affectées par des changements dans la réglementation environnementale ou énergétique, ce qui pourrait impacter sa rentabilité.

4.7.6 Assurance et couverture des risques

Nous sommes couverts par des assurances appropriées comme Chubb.

4.7.7 Risque lié à l'adéquation des ressources humaines au niveau d'activité

En liaison avec l'Université, et un ensemble de centres de R et D, nous avons toujours à ce jour trouvé le personnel adaptable que nous avons formé.

4.7.8 Risque de dépendance de l'activité par rapport aux donneurs d'ordres

Même si le développement sur le réseau gaz se fera par les grosses sociétés comme Téréga et GRDF. Elles sont deux réparties sur des territoires différents et des actionnariats différents.

Terega a comme actionnaires EDF (20%), SNAM (gaz italien) (40%) et GRDF (actionnaire ENGIE).

De plus, le marché pour éMa n'est pas uniquement le réseau mais des structures indépendantes comme les fermes. Il est important de diversifier sa clientèle.

Cependant, la demande pour les technologies de réduction du CO₂ et de production d'hydrogène peut fluctuer en fonction des priorités du marché, des gouvernements et des politiques industrielles.

4.7.9 Risque de perte de l'investissement

Le risque technologique est actuellement couvert par l'assurance CHUBB. Le risque sur l'investissement est limité à votre apport.

4.7.10 Risque comptable

Le risque comptable est en ce moment avant la levée de fond et l'obtention du projet i-Demo SOLARVI 2. Il faudra anticiper les périodes de faiblesse de trésorerie par vente de travaux ou de produits et suivant l'extension voulue par une nouvelle levée de fonds.

Cependant, tout investissement dans des actions comporte un risque, y compris la perte partielle ou totale du capital investi. Il est important de mentionner que la performance passée n'est pas indicative des résultats futurs, et que la valeur des actions peut fluctuer en fonction de divers facteurs économiques et commerciaux.

4.7.11 Risque lié à la perte de données clés

Sur le plan informatique, en vue de protéger notre installation, un protocole est mis en place.

4.7.12 Risque lié à la propriété industrielle

Le procédé est breveté depuis 2015 en Europe, aux USA et en Inde. Brevet :
PCT/EP2015/000719
Une licence d'exclusivité est attribuée à éMa.

L'extension du brevet est en cours. Suivant nos moyens, on pourra le déposer aussi au Brésil qui utilise beaucoup de matière comme la canne à sucre pour faire de l'énergie. Nous avons un cabinet de Brevet ETNA.

ETNA AVOCATS ET CONSEILS
EN PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

LEGAL + INNOVATION

Ligne directe / Direct line: +33 6 18 79 72 44

PARIS : 3 rue Geoffroy Marie, 75009 Paris - T +33 1 42 29 2019

MONTPELLIER : 26 rue du Prado, 34170 Castelnaud-Le-Lez - T + 04 67 79 69 65

4.8 Faits exceptionnels et litiges

Il n'existe à ce jour aucun fait exceptionnel ou litige pouvant avoir ou ayant eu, dans le passé, une incidence significative sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine de la société et de sa filiale.

Chapitre 5

PATRIMOINE, SITUATION FINANCIÈRE ET RÉSULTATS

5.1 Informations financières historiques de éMa

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2023 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014, modifié par le règlement ANC n°2015-06 du 23 novembre 2015 et par le règlement ANC n°2016-07 du 4 novembre 2016.

5.1.1 Bilan éMa du dernier exercice (2023)

Actif (en euros)	31 déc. 2023			31 déc. 2022
	Brut	Amortissements provisions	Net	Net
Frais d'établissement	1 014 232	192 507	821 725	685 845
Concessions, brevets et droits assimilés	49 212	15 895	33 317	36 495
Autres immobilisations incorporelles				
Installations techniques, matériel et outillage	357 306	319 446	37 861	92 226
Autres s immobilisations corporelles	15 133	11 589	3 544	4 994
Autres immobilisations financières	300		300	300
ACTIF IMMOBILISÉ Total 1	1 436 183	539 436	896 747	819 860
Matières premières, approvisionnements	16 634		16 634	16 123
Avances, acomptes versés sur commandes	720		720	720
Créances clients et comptes rattachés	15 465		15 465	34 698
Autres créances	115 779		115 779	136 226
Valeurs Mobilières de Placement	2 320		2 320	2 320
Disponibilités	11 567		11 567	16 183
Charges constatées d'avance				2 591
ACTIF CIRCULANT Total 2	162 486		162 486	208 862
TOTAL ACTIF (1 + 2)	1 598 668	539 436	1 059 232	1 028 721

Passif (en euros)	31 déc. 2023	31 déc. 2022
Capital social	308 122	308 122
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Réserve légale	10 000	10 000
Autres réserves	44 043	140 087
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	(315 933)	(96 044)
Subventions d'investissement	116 976	100 510
CAPITAUX PROPRES Total 1	163 207	462 675
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES Total 2	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	559 714	397 241
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	169 864	21 618
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	119 812	103 003
Dettes fiscales et sociales	46 635	44 184
Autres dettes		
Produits constatés d'avance (1)		
DETTES Total 3	896 025	566 047
TOTAL PASSIF (1+2+3)	1 059 232	1 028 721
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	542 490	193 841
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques	143 644	

5.1.2 Compte de résultat éMa du dernier exercice (2023)

Compte de Résultat (en euros)	31 déc. 2023	31 déc. 2022
Vente de marchandises		
Production vendue (biens)		
Production vendue (services et travaux)	25 599	70 160
Chiffre d'affaires net	25 599	70 160
Production stockée		
Production immobilisée	203 008	240 684
Subventions d'exploitation	4 157	2 500
Reprises sur amortissements provisions, transfert de charges		
Autres produits	6	189
Total des produits d'exploitation	278 650	313 533
Achats de marchandises		
Variation de stock (marchandises)		
Achats de matières premières et autres approvisionnements	44 744	22 204
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)	(511)	5 858
Autres achats et charges externes	200 198	103 983
Impôts, taxes et versements assimilés	2 854	3 190
Salaires et traitements	186 140	214 761
Charges sociales	69 468	81 381
Dotations aux amortissements sur immobilisations	166 882	80 376
Autres charges	62	52
Total des charges d'exploitation	669 837	511 806
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(391 187)	(198 272)
Autres intérêts et produits assimilés	64	357
Reprise sur provisions et transferts de charges		
Total des produits financiers	64	357
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilés	8 281	5 106
Total des charges financières	8 281	5 106
RÉSULTAT FINANCIER	(8 217)	(4 749)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS	(399 404)	(203 021)
Produits exceptionnels	11 534	11 534
Charges exceptionnelles	15	7 956
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	11 519	3 578
Participation des salariés		
Impôts sur les bénéfices	(71 952)	(103 399)
BENEFICE OU PERTE	(315 933)	(96 044)

5.1.3 Décisions unanimes des associés du 31 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-quatre octobre,
A dix heures,

LES SOUSSIGNÉS :

- **Madame Béatrice SALA**, demeurant 142 Mail des Hauts de Saint-Gély, 34980 SAINT-GELY-DU- FESC,
Propriétaire de 237 400 actions ;
- **La Société SUSTAIN-H**, société par actions simplifiée au capital de 200 000 euros, ayant son siège social 237 chemin de la Roque, Résidence Epure A 209, 34430 SAINT-JEAN-DE-VEDAS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 918 783 994, représentée par Monsieur Philippe CHAMBAULT,
Propriétaire de 25 054 actions ;
- **Monsieur Christophe SALA**, demeurant 8 rue Chaptal, Résidence Grand Air, Bat 3, App 7040, 34000 MONTPELLIER,
Propriétaire de 3 000 actions ;

- **Madame Marie-Pierre CUMINAL**, demeurant 25 allée des Mésanges, 34160 SAINT-DREZERY,
Propriétaire de 4 155 actions ;
- **Monsieur Seng Kian CHEAH**, demeurant 1910 avenue de Toulouse, 34070 MONTPELLIER,
Propriétaire de 1 000 actions ;
- **Monsieur Alexandre DARTIS**, demeurant 8 Lotissement de Fontvalière, 30140 MASSILLARGUES-ATTUECH,
Propriétaire de 2 000 actions ;
- **Madame Ana RODRIGUES GONCALVES ESTEVES**, demeurant 43 rue de Valene, 34980 SAINT-GELY-DU-FESC,
Propriétaire de 1 000 actions ;
- **Madame Maroua BOUCHNEB**, demeurant 96 impasse Louis Fourestier, 34090 MONTPELLIER,
Propriétaire de 1 000 actions ;
- **Monsieur Hisasi TAKENOUTI**, demeurant 5 rue au Lièvre, 91340 OLLAINVILLE,
Propriétaire de 2 000 actions ;
- **La Société EP3E**, société à responsabilité limitée au capital de 300 000 euros, ayant son siège social 220 avenue Victor Hugo, 46400 SAINT-CERES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CAHORS sous le numéro 498 593 763, représentée par Monsieur Fabrice CUBAYNES,
Propriétaire de 21 675 actions ;
- **Monsieur Florian CORTES**, demeurant 3034 route de Narbonne, 34500 BEZIERS
Propriétaire de 9 838 actions ;

Agissant en qualité de seuls associés de la Société éMa et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 22.2 des statuts prévoyant que les décisions collectives peuvent résulter du consentement des associés, exprimé dans un acte sous signature privée,

Messieurs Alain TOPIN et Jean-Philippe BARTAL interviennent aux présentes en qualité de futurs administrateurs de la Société,

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur au sens de l'article R. 227-1-1 du Code de commerce.

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- La décision unanime des associés en date du 23 octobre 2024 désignant un Commissaire aux Comptes ad hoc, en application des dispositions des articles L.225-135 alinéa 3 et 4, L.225- 138 II du code de commerce et L.225-146 alinéa 2 du Code de commerce,
- Le procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte en date du 29 avril 2024,
- Les projets de statuts

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social de VINGT-TROIS MILLE EUROS (23 000 €) par la création de VINGT-TROIS MILLE (23 000) actions nouvelles de numéraires, conditions et modalités de l'émission,
- Suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit Madame Béatrice SALA,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital et modifications corrélatives des statuts,
- Augmentation du capital social de DEUX CENT SEPT MILLE EUROS (207 000 €) par incorporation de la prime d'émission et création de DEUX CENT SEPT MILLE (207 000) actions nouvelles,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital et modifications corrélatives des statuts,
- Réduction consécutive du capital social de DEUX CENT SEPT MILLE EUROS (207 000 €) par diminution du nombre d'actions, en raison des pertes,
- Constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital et modifications corrélatives des statuts,
- Rejet de l'augmentation du capital social de la Société au profit des salariés conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire en application de l'alinéa 4 de l'article L.227-9-1 du Code de commerce,
- Modification des statuts en conformité avec les règles communes de la Société Anonyme, du Carnet d'annonces et d'Euronext Access,

- Nomination d'un Conseil d'Administration et de ses membres en application de l'article L.227-5 du Code de commerce,
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social dans la limite d'UN MILLION D'EUROS (1 000 000 €)
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,

PREMIERE DÉCISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport spécial prévu à l'article L. 225- 138, II du Code de commerce et établi par le Commissaire aux Comptes désigné à cet effet, et après avoir constaté que le capital social était entièrement libéré, décide, sous réserve de l'adoption de la seconde décision concernant la suppression du droit préférentiel de souscription en faveur de certaines personnes, d'augmenter le capital social de **VINGT-TROIS MILLE EUROS (23 000 €)**, pour le porter de **TROIS CENT HUIT MILLE CENT VINGT-DEUX EUROS (308 122 €)** à **TROIS CENT TRENTE ET UN MILLE CENT VINGT-DEUX EUROS (331 122 €)** par l'émission de **VINGT-TROIS MILLE (23 000)** actions nouvelles d'UN EURO (1 €) de nominal chacune.

Les actions nouvelles seront émises au prix de **DIX EUROS (10 €)** par titre, comprenant **UN EURO (1 €)** de valeur nominale et **NEUF EUROS (9 €)** de prime.

Le montant global de la prime d'émission s'élevant à **DEUX CENT SEPT MILLE EUROS (207 000 €)** sera inscrit au passif du bilan dans un compte "prime d'émission" sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

En cas de libération par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, la Présidente établira un arrêté de compte conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce.

Le Commissaire aux Comptes, désigné à cet effet par la collectivité des associés le 23 octobre 2024 selon les modalités prévues à l'article L. 225-228 du Code de commerce, établira un certificat constatant la libération des actions par compensation de créances liquides et exigibles sur la Société et tenant lieu de certificat du dépositaire.

DEUXIEME DÉCISION

La collectivité des associés décide à l'unanimité de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés et de réserver l'émission des **VINGT-TROIS MILLE (23 000) actions**, en totalité à :

Madame Béatrice SALA

Demeurant 142 Mail des Hauts de Saint-Gély 34980 ST GELY DU FESC

TROISIEME DÉCISION

Les associés constatent à l'unanimité que :

- Madame Béatrice SALA a d'ores et déjà libéré intégralement le montant de la souscription par compensation avec des créances liquides et exigibles qu'elle détient sur la Société,
- La somme de **DEUX CENT TRENTE MILLE EUROS (230 000 €)**, montant de la souscription par compensation de Madame Béatrice SALA, correspond à créances liquides et exigibles sur la Société, ainsi qu'il ressort du certificat du dépositaire émis par le Commissaire aux comptes et de l'arrêté de compte certifié par la Présidente

QUATRIEME DÉCISION

En conséquence, conformément à l'article 9 des statuts, les associés prennent acte à l'unanimité, que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée et décident de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 24 octobre 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de VINGT-TROIS MILLE EUROS (23 000 €) par apport en numéraire, pour être porté à TROIS CENT TRENTE ET UN MILLE CENT VINGT-DEUX EUROS (331 122 €) »

Le reste de l'article est inchangé.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT TRENTE ET UN MILLE CENT VINGT-DEUX EUROS (331 122 €).

Il est divisé TROIS CENT TRENTE ET UN MILLE CENT VINGT-DEUX (331 122) actions d'UN EURO (1 €) chacune, de même catégorie. »

CINQUIEME DÉCISION

Les associés décident à l'unanimité d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à **TROIS CENT TRENTE ET UN MILLE CENT VINGT-DEUX EUROS (331 122 €) et divisé en TROIS CENT TRENTE ET UN MILLE CENT VINGT-DEUX (331 122) actions d'UN EURO (1€) de nominal chacune, d'une somme de DEUX CENT SEPT MILLE EUROS (207 000 €) pour le porter à CINQ CENT TRENTE-HUIT MILLE CENT VINGT-DEUX EUROS (538 122 €), par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur la prime d'émission, déterminée précédemment.**

Cette augmentation de capital est réalisée par voie de création de **DEUX CENT SEPT MILLE (207 000) actions nouvelles d'UN EURO (1 €) attribuées gratuitement aux associés.**

Les actions nouvelles seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales.

SIXIEME DÉCISION

En conséquence, conformément à l'article 9 des statuts, les associés prennent acte à l'unanimité, que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée et décident de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Le même jour, le capital social a été augmenté d'une somme de DEUX CENT SEPT MILLE EUROS (207 000 €) par incorporation de la prime d'émission, pour être porté à CINQ CENT TRENTE-HUIT MILLE CENT VINGT-DEUX EUROS (538 122 €). »

Le reste de l'article est inchangé.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT TRENTE-HUIT MILLE CENT VINGT-DEUX EUROS (538 122 €).

Il est divisé CINQ CENT TRENTE-HUIT MILLE CENT VINGT-DEUX (538 122) actions d'UN EURO (1 €) chacune, de même catégorie. »

SEPTIEME DÉCISION

La collectivité des associés, après lecture du procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2024 et de la décision d'affectation qui en résulte, prend acte que le compte « Report à nouveau » est débiteur de la somme de – 271 890 euros et décide en conséquence de réduire le capital social d'une somme de **DEUX CENT SEPT MILLE EUROS (207 000 €) pour le ramener de CINQ CENT TRENTE- HUIT MILLE CENT VINGT-DEUX EUROS (538 122 €) à TROIS CENT TRENTE ET UN MILLE CENT VINGT-DEUX EUROS (331 122 €), par résorption à due concurrence des pertes telles qu'elles apparaissent dans les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 et régulièrement approuvés lors de l'Assemblée Générale du 29 avril 2024.**

Les associés décident, en conséquence, d'amortir partiellement cette perte en réduisant le capital social d'un montant **DEUX CENT SEPT MILLE EUROS (207 000 €), par l'annulation des DEUX CENT SEPT MILLE (207 000) actions** attribuées lors de la décision précédente.

HUITIEME DÉCISION

En conséquence de ce qui précède, les associés décident à l'unanimité de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Le même jour, le capital a été réduit de DEUX CENT SEPT MILLE EUROS (207 000 €), par annulation des DEUX CENT SEPT MILLE (207 000) actions, pour être ramené à TROIS CENT TRENTE ET UN MILLE CENT VINGT-DEUX EUROS (331 122 €). »

Le reste de l'article est inchangé.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT TRENTE ET UN MILLE CENT VINGT-DEUX EUROS (331 122 €).

Il est divisé TROIS CENT TRENTE ET UN MILLE CENT VINGT-DEUX EUROS (331 122) actions d'UN EURO (1 €) chacune, de même catégorie. »

NEUVIEME DÉCISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes désigné à cet effet, décide à l'unanimité, en application des dispositions de l'article L. 225- 129-6 du Code de commerce, de ne pas autoriser l'augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues aux articles L.3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail qui serait réservée aux salariés. La Société décide en conséquence de supprimer au profit des salariés de la Société le droit préférentiel de souscription des associés auxdites actions nouvelles.

DIXIEME DÉCISION

La collectivité des associés décide à l'unanimité, conformément à l'article L.227-9-1 alinéa 4 du Code de commerce, de nommer :

La Société ARC SUD EXPERTISE & AUDIT

Siège social : Parc Club du Millénaire-Bâtiment 21 1025 Avenue Henri Becquerel 34000 MONTPELLIER
Immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le numéro 530 379 742
Représentée par Monsieur Luc PERON

en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, pour un mandat de six exercices, à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2024, et ce jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelés à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

ONZIEME DÉCISION

La collectivité des associés décide à l'unanimité de réaliser une refonte des statuts afin d'être en conformité avec les règles applicables aux Sociétés anonymes aux règles du Carnet d'annonces et d'Euronext Access.

En conséquence, les associés décident à l'unanimité, conformément à l'article L.227-5 du Code de commerce, de désigner un Conseil d'Administration et de nommer en qualité de membres, pour une durée de 3 années, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 :

- Madame Béatrice SALA
- Monsieur Alain TOPIN
- Monsieur Philippe CHAMBAULT
- Monsieur Jean-Philippe BARTAL

lesquels déclarent accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour leur exercice.

Madame Béatrice SALA est nommée Présidente du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts modifiés, aux décisions collectives des associés.

DOUXIEME DÉCISION

La collectivité des associés, après avoir constaté la libération intégrale du capital social :

- Décide de déléguer au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, dans un délai de VINGT-SIX (26) mois, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par l'émission d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès, de quelque manière que ce soit, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société. Ces augmentations de capital pourront résulter de tous procédés, notamment d'apports en numéraire, éventuellement par libération de créances liquides et exigibles sur la société, ainsi que d'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, ou d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital,
- Décide que le montant global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la délégation de compétence susvisée, ne pourra être supérieur à UN MILLION D'EUROS (1 000 000 €) montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des titres de capital supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital
- Décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre le Conseil d'Administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, les facultés ci-après ou certaines d'entre elles seulement :

- limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- faire tout ce qui paraîtra utile à la bonne réalisation de l'augmentation de capital.

La collectivité des associés autorise le Conseil, pour une durée de VINGT-SIX (26) mois à dater de la présente Assemblée, à décider que le nombre de titres à émettre lors des augmentations de capital pourra être augmenté dans un délai de trente jours à compter de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, et dans la limite de 15 % de l'émission initiale, sous réserve du respect du plafond prévu ci-dessus.

- Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de décider à l'époque qu'il appréciera, les émissions des actions ou des valeurs mobilières, et déterminer les dates et les modalités d'émission ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis, procéder à tous arrêtés de comptes en cas de libération par compensation, recevoir les souscriptions et effectuer le dépôt des fonds.

Le Conseil pourra constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

La délégation de compétence ainsi conférée au Conseil d'administration pourra être utilisée, à compter de la présente Assemblée, et pendant VINGT-SIX (26) mois.

L'augmentation de capital devra être réalisée dans un délai de 5 ans, sauf si elle résulte de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ou à une option de souscription.

Les associés prennent acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels donnent droit les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation.

TREIZIEME DÉCISION

La collectivité des associés donne à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

QUATORZIEME DÉCISION

Les soussignés reconnaissent à l'unanimité que la présente, signée électroniquement au moyen d'un procédé de signature électronique avancée au sens du Règlement européen n°910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur tel que proposé par la plateforme « JESIGNEEXPERT », constitue un original dans sa version électronique sous format PDF ;

5.2 Données financières prévisionnelles sur la période 2024 - 2031

5.2.1 Situation intermédiaire éMa pour les huit premiers mois de l'exercice en cours

Actif (en euros)	31 août 2024			31 déc. 2023
	Brut	Amortissements provisions	Net	Net
Frais d'établissement	1 124 232	250 755	873 477	821 725
Concessions, brevets et droits assimilés	49 212	18 014	31 198	33 317
Autres immobilisations incorporelles				
Installations techniques, matériel et outillage	357 306	340 267	17 040	37 861
Autres s immobilisations corporelles	15 133	12 187	2 946	3 544
Autres immobilisations financières	300		300	300
ACTIF IMMOBILISÉ Total 1	1 546 183	621 222	924 961	896 747
Matières premières, approvisionnements	16 610		16 610	16 634
Avances, acomptes versés sur commandes	720		720	720
Créances clients et comptes rattachés	55 702		55 702	15 465
Fournisseurs débiteurs				
Autres créances	71 862		71 862	115 779
Valeurs Mobilières de Placement				2 320
Disponibilités	6 275		6 275	11 567
Charges constatées d'avance	3 886		3 886	
ACTIF CIRCULANT Total 2	155 055		155 055	162 486
TOTAL ACTIF (1 + 2)	1 701 238	621 222	1 080 016	1 059 232

Passif (en euros)	31 août 2024	31 déc. 2023
Capital social	308 122	308 122
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Réserve légale	10 000	10 000
Autres réserves		44 043
Report à nouveau	(271 891)	
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	27 102	(315 933)
Subventions d'investissement	109 287	116 976
CAPITAUX PROPRES Total 1	182 620	163 207
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES Total 2	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	446 547	559 714
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	243 904	169 864
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	71 530	119 812
Dettes fiscales et sociales	107 345	46 635
Autres dettes		
Produits constatés d'avance (1)		
DETTES Total 3	897 396	896 025
TOTAL PASSIF (1+2+3)	1 080 016	1 059 232
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	818 996	542 490
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques	73 371	143 644

Compte de Résultat (en euros)	31 août 2024	31 déc. 2023
Vente de marchandises		
Production vendue (biens)		
Production vendue (services et travaux)	154 398	25 599
Chiffre d'affaires net	154 398	25 599
Production stockée		
Production immobilisée	110 000	203 008
Subventions d'exploitation	6 000	4 157
Reprises sur amortissements provisions, transfert de charges		
Autres produits		6
Total des produits d'exploitation	297 531	278 650
Achats de marchandises		
Variation de stock (marchandises)		
Achats de matières premières et autres approvisionnements	5 417	44 744
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)	24	(511)
Autres achats et charges externes	67 853	200 198
Impôts, taxes et versements assimilés	1 818	2 854
Salaires et traitements	111 481	186 140
Charges sociales	44 015	69 468
Dotations aux amortissements sur immobilisations	81 786	166 882
Autres charges	6	62
Total des charges d'exploitation	312 399	669 837
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(14 868)	(391 187)
Autres intérêts et produits assimilés	64	64
Reprise sur provisions et transferts de charges		
Total des produits financiers	64	64
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilés	768	8 281
Total des charges financières	768	8 281
RÉSULTAT FINANCIER	(704)	(8 217)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS	(15 572)	(399 404)
Produits exceptionnels	7 689	11 534
Charges exceptionnelles	15	15
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	7 674	11 519
Participation des salariés		
Impôts sur les bénéfices	(35 000)	(71 952)
BENEFICE OU PERTE	27 102	(315 933)

5.2.2 Résultats prévisionnels éMa 2024 - 2031

En euros	2023	Objectif 2024	Objectif 2025	Objectif 2026	Objectif 2027	Objectif 2028	Objectif 2029	Objectif 2030	Objectif 2031
Production vendue	-	-	-	-	1 384 000	2 668 000	3 492 000	4 846 000	7 108 000
Prestations vendues	25 600	201 000	230 000	250 000	608 400	1 066 800	1 403 200	1 904 200	2 785 600
Production immobilisée	203 000	185 000	257 000	380 000	250 000	250 000	250 000	200 000	200 000
Total production de l'exercice	228 600	386 000	487 000	630 000	2 242 400	3 984 800	5 142 200	6 950 200	10 093 600
Achats consommés	76 200	10 000	10 000	10 000	720 800	1 391 600	1 964 400	2 750 200	4 173 600
Marge globale	152 400	376 000	477 000	620 000	1 521 600	2 593 200	3 180 800	4 200 000	5 920 000
Charges externes	168 300	130 000	140 000	170 000	250 000	300 000	400 000	450 000	650 000
Valeur ajoutée	- 15 800	246 000	337 000	450 000	1 271 600	2 293 200	2 780 800	3 750 000	5 270 000
Subventions	4 200	6 000	285 500	375 500	285 500	15 500	15 500	15 500	10 600
Impôts et taxes	2 900	3 900	4 800	6 700	7 200	11 000	16 000	20 000	30 000
Charges de personnel	255 600	250 000	270 000	280 000	400 000	600 000	650 000	700 000	900 000
Excédent Brut d'Exploitation	- 270 000	- 1 900	347 700	538 800	1 150 000	1 697 700	2 130 300	3 045 500	4 350 600
Autres produits d'exploitation	45 900	-	-	-	-	-	-	-	-
Dotations aux amortissements	166 900	136 900	177 000	434 800	591 900	639 100	629 200	760 000	871 300
Résultat d'exploitation	- 391 100	- 138 700	170 700	104 100	558 100	1 058 700	1 501 200	2 285 600	3 479 300
Résultat financier	- 8 200	- 2 000	- 2 300	- 8 500	- 20 000	- 30 000	- 30 000	- 30 000	- 30 000
Résultat exceptionnel	11 500	13 200	-	-	-	-	-	-	-
Impôts (Crédit Impôt Recherche)	72 000	70 000	65 000	80 000	60 000	60 000	60 000	50 000	50 000
Impôts sur les sociétés	-	-	-	-	-	198 800	367 800	563 900	862 300
Résultat net	- 315 900	- 57 500	233 400	175 600	598 100	889 900	1 163 400	1 741 700	2 637 000
CAF (Capacité d'Autofinancement)	- 160 500	79 400	410 400	610 300	1 190 000	1 529 000	1 792 500	2 501 600	3 508 200

5.2.3 Investissements (voir aussi chapitre 2.1)

Principaux investissements réalisés au cours des deux derniers exercices (2023 et 2024) :

- Onduleur 2022/2023 prix 40000€
- Chromatographie
- Paillasse

Principaux investissements (estimation) à réaliser en 2025 :

- Petit électro-catalyseur
- Loupe binoculaire

Chapitre 6

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ADMINISTRATION ET LA DIRECTION

6.1 Conseil d'administration

La Société revêt la forme d'une Société par Actions Simplifiée à conseil d'administration dont le fonctionnement est exposé dans les statuts. Conformément aux dispositions statutaires, le Conseil d'administration est composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus.

Le conseil est composé à ce jour de :

Nom	Age	Adresse	Mandat et fonction dans éMa	Nombre d'actions détenues	Mandats exercés dans d'autres sociétés
Jean-Philippe BARTAL	62 ans	753 route du golf 24610 Saint Méard de Gurçon	Administrateur	-	-
Philippe CHAMBAULT	63 ans	237 chemin de la Roque 34430 Saint-Jean-de-Védas	Administrateur	25 054	Président de SUSTAIN H (RCS 918 783 994)
Béatrice SALA	74 ans	142 Mail des Hauts de Saint-Gély 34980 Saint-Gély-du-Fesc	Présidente-directrice générale	260 400	-
Alain TOPIN	76 ans	23 boulevard thiers 77300 fontainbleau.	Administrateur	-	-

Le Conseil d'administration pourra s'élargir à d'autres personnes qui auront souscrit à la présente opération.

6.2 Condamnation pour fraude, procédure de liquidation à l'égard des membres du Conseil d'administration

A la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années :

- aucun administrateur n'a fait l'objet de condamnation pour fraude prononcée, ni n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation de société ;
- aucun administrateur n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur ;
- aucun administrateur n'a fait l'objet d'incriminations ou de sanctions publiques officielles prononcées par des autorités statutaires ou réglementaires.

6.3 Conflits d'intérêts au sein des organes de direction

A la connaissance de éMa, il n'existe aucun conflit d'intérêt entre devoirs, à l'égard de éMa, des membres du Conseil d'administration et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs.

Conformément aux valeurs que nous défendons, nous considérons que la transparence est une vertu qui doit se situer au cœur de l'activité de financement des PME. Revendiquer un haut niveau de transparence auprès de nos clients passe par l'adoption d'une politique de prévention des conflits d'intérêt stricte. Nous mettons en œuvre un mécanisme pour identifier et refuser tout projet qui impliquerait une situation de conflit d'intérêt

6.4 Rémunérations et avantages des organes de direction

6.4.1 Rémunérations et avantages en nature attribués pour les deux derniers exercices clos aux administrateurs et dirigeants de la société

6.4.1.1 Rémunération et autres avantages de Béatrice SALA

1322,6 €/mois brut de salaire

6.5 Contrats entre les administrateurs et la société

Cf Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

6.6 Comité d'audit et de rémunération de éMa

Il n'est pas envisagé à court terme de mettre en place un comité d'audit et/ou de rémunération au sein de la Société, compte tenu de sa taille et de la répartition des compétences envisagées pour exercer son activité.

6.7 Gouvernement d'entreprise

La Société ne suit pas les recommandations du gouvernement d'entreprise des sociétés dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé. Compte tenu de sa taille, la Société ne considère pas l'application de telles recommandations comme essentielles ni pertinentes à ce stade.

6.8 Plan d'attribution d'actions

Néant.

6.9 Plans d'information sur les opérations conclues avec les organes d'administration et de la direction

6.9.1 Conventions en vigueur sur l'exercice en cours

Néant.

6.9.2 Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des organes d'administration et de direction

Néant.

6.10 Intéressement du personnel

Il n'a pas encore été mis en place de forme d'intéressement des salariés par l'émission de Bons de Souscription de Parts de Créateurs d'Entreprise (BSPCE) ou par toute autre technique.

6.11 Commissaire aux comptes

Commissaire aux comptes titulaire :

ARC SUD EXPERTISE (RCS Montpellier 530 379 742), représenté par Monsieur Luc PERON
Adresse : Parc Club du Millénaire - Bâtiment 21 - 1025, avenue Henri Becquerel - 34000 Montpellier
Téléphone : 04 67 42 86 56
Email : luc.peron@arcsud.fr
Site internet : www.arcsud.fr

Chapitre 7

ÉVOLUTION RÉCENTE ET PERSPECTIVES D'AVENIR DE éMa

7.1 Evolution récente

En 2022, Nous avons quitté l'université de Montpellier et nous sommes localisés maintenant dans le pôle Med Vallée au nord de Montpellier à 500 m de l'Université. Toujours en relation avec les moyens universitaires (banque de données scientifiques et gros moyens analytiques..). Nous sommes intégrés dans la partie environnement de ce pôle Med Vallée.

Après avoir eu le départ de 2 chercheurs, pour raison de santé et raison évolution de carrière, nous venons d'engager deux personnes : un docteur spécialisé en électrochimie et jeune candidat master en chimie en alternance. Nous sommes donc 7 personnes.

Nous avons obtenu une Commande GRDF de 200 000 € sur le projet SOLARVI. Nous poursuivons notre projet Solarvi avec APS coating (dépôt d'isolant) et Poral pour la fourniture du substrat des tubes.

Nous sommes en pourparlers avec la société Graphitec, pour la mise en place de production de graphène avec une partie des travaux réalisés.

7.2 Perspectives d'avenir

Avec la levée de fonds en cours, nous déposons le 29 octobre 2024 un programme régional I-démo soutenu par la BPI de l'ordre de 3.9 M€.

Nous sommes en cours de changement du partenaire chaudronnier/mécanicien avec un partenaire régional. Les travaux de conception d'appareil sous pression seront vérifiés par l'Apave.

Avec ce programme nous espérons atteindre le stade pilote pour l'installation de l'électro-catalyseur.

Ce qui nous permettra une installation sur le pilote de TEREKA proche de Toulouse, stade avant toute commercialisation.

Chapitre 8

CARNET D'ANNONCES D'ACHATS ET VENTES D'ACTIONS éMa

- ✓ Des transactions peuvent librement s'effectuer de gré à gré, directement entre acheteur et vendeur de "nominatif pur" à "nominatif pur"
- ✓ Les règlements espèces passent par un tiers de confiance : SOLIPAR SA
- ✓ Le Carnet d'Annonces est consultable à la page www.electronmaterials.fr/actionnaires
- ✓ Ainsi, les actionnaires de éMa peuvent librement passer des annonces de gré à gré, hors bourse
- ✓ De nouvelles personnes désireuses d'acheter des actions éMa peuvent également passer des annonces.
- ✓ Le Carnet d'Annonces fonctionne sans règle de cotation strictement établie. Le prix est établi directement de gré à gré par la confrontation de l'offre et la demande

The screenshot shows the 'Carnet d'annonces ÉMA (acheter/vendre des actions)' interface. At the top right, there are buttons for 'Connexion' and 'Créer mon compte'. The main header is dark blue with the title and logo. Below the header, there are two tables: 'ACHETEURS' and 'VENDEURS'. The 'ACHETEURS' table is empty. The 'VENDEURS' table has one entry: 80 000 actions at a unit price of 10 € with a deadline of 31/12/2024. Below the tables is a button 'Acheter ou vendre des actions éMa'. To the right of the tables, there is a text block describing the company's expertise and a section for the capital increase: 'Augmentation de capital par cession de 80 000 actions au prix unitaire de 10 € du 1er novembre 2024 au 31 décembre 2024'.

- ✓ **Lorsqu'une offre coïncide avec une demande, CiiB adresse automatiquement :**
 - ☞ Au vendeur, un Ordre De Mouvement (ODM) indiquant le nom de l'acheteur qui deviendra nouveau propriétaire des actions cédées, à retourner signé à CiiB.
 - ☞ À l'acheteur, une demande d'établir un chèque du montant de la cession, directement au nom du vendeur, à adresser à CiiB. Après enregistrement de l'ODM sur le registre de mouvements de titres, CiiB remettra le règlement au vendeur.
 - ✓ Le transfert de propriété définitif est réalisé après enregistrement de l'ODM et encaissement du règlement par le vendeur.
 - ✓ CiiB s'assure ainsi de la bonne fin des règlements livraisons des actions cédées de gré à gré entre particuliers.

Informations sur la mise à disposition de vos actions

- Vos actions éMa sont en "nominatif pur", conservées sans frais sur le registre des actionnaires de éMa.
- CiiB SA (Tél. : 01 42 46 11 73 Mail : contact@ciiB.fr) assure la gestion de son registre des actionnaires.

Vos actions restent à votre disposition à tout moment (aucun frais de droit de garde pour le nominatif pur).

Vous pouvez faire virer vos actions sur votre compte bancaire (mise en "nominatif administré") Il suffit de le demander, c'est sans frais, mais prévoir des droits de garde par votre établissement teneur de compte. Le code ISIN de éMa est FR001400THD8

Bulletin d'achat d'actions éMa

BULLETIN D'ACHAT D' ACTIONS À TRANSMETTRE À : CiiB 8, rue Saint-Marc - 75002 Paris ou à contact@ciib.fr

Vous pouvez également acheter des actions éMa en ligne sur www.electronmaterials.fr (Espace Actionnaires)

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ :

- Dénomination sociale : éMa SAS
- Forme juridique et capital social : Société par Actions Simplifiée à conseil d'administration au capital de 331 122 € divisé en 331 122 actions de 1 € de valeur nominale entièrement libérées
- Registre du Commerce et des Sociétés : RCS Montpellier 799 844 055
- Siège social : 104, rue de la Galéra 34090 Montpellier
- Code ISIN : **FR001400THD8**

CARACTÉRISTIQUES DE L'OPÉRATION :

- Nombre d'actions cédées : **80 000 actions**
- Prix de cession : **10 € par action**
- Période de cession des actions : **du 1^{er} novembre 2024 au 31 décembre 2024**
- Affectation du produit de la cession : **souscription au capital de éMa SAS**

La présente opération s'adresse au public, ainsi qu'à de nouveaux associés clients ou partenaires professionnels de éMa

INFORMATIONS RELATIVES À L'ACHETEUR (joindre la photocopie d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile) :

Je soussigné(e) : M. Mme. M. et Mme. M. ou Mme. Société

Nom : Prénom :

Né(e) le : / / à :

Demeurant :

Code postal : Ville :

Tél. : Email :

Déclare acheter une quantité de actions éMa SA au prix unitaire de 10 €.

À l'appui de mon achat :

Option 1 : j'effectue un **virement** d'un montant de € représentant l'intégralité de mon achat, vers le compte SOLIPAR à la banque Qonto - 20 bis, rue La Fayette 75009 Paris, dont les coordonnées sont les suivantes : IBAN : FR76 1695 8000 0172 7442 5263 306 - Code BIC : QNTFRP1XXX

Option 2 : je joins à mon bulletin d'achat un **chèque** à l'ordre du vendeur SOLIPAR d'un montant de € représentant l'intégralité de mon achat (soitactions X 10 €).

Option 3 : J'achète mes actions éMa SA à partir de mon **PEA** ou mon **PEA-PME**.

A cet effet, j'adresse une copie de mon bulletin d'achat à l'établissement teneur de mon compte PEA ou PEA-PME, et je lui demande d'effectuer le règlement de mon achat depuis le compte espèces.

(Indiquez les coordonnées de votre établissement, en précisant s'il s'agit d'un PEA ou d'un PEA-PME, ainsi que son numéro :)



Je reconnais qu'un Document d'information m'est parfaitement accessible sur www.electronmaterials.fr (Espace Actionnaires) et ai pris connaissance des avertissements mentionnés en préambule.

Je reconnais acheter des actions éMa, ce jour, en l'absence de tout démarchage bancaire ou financier. Les dossiers de convocation aux Assemblées Générales de la Société éMa me seront envoyés par email.

Fait à

Le : / /

SIGNATURE précédée de la mention :

" Bon pour achat de actions éMa SAS"